

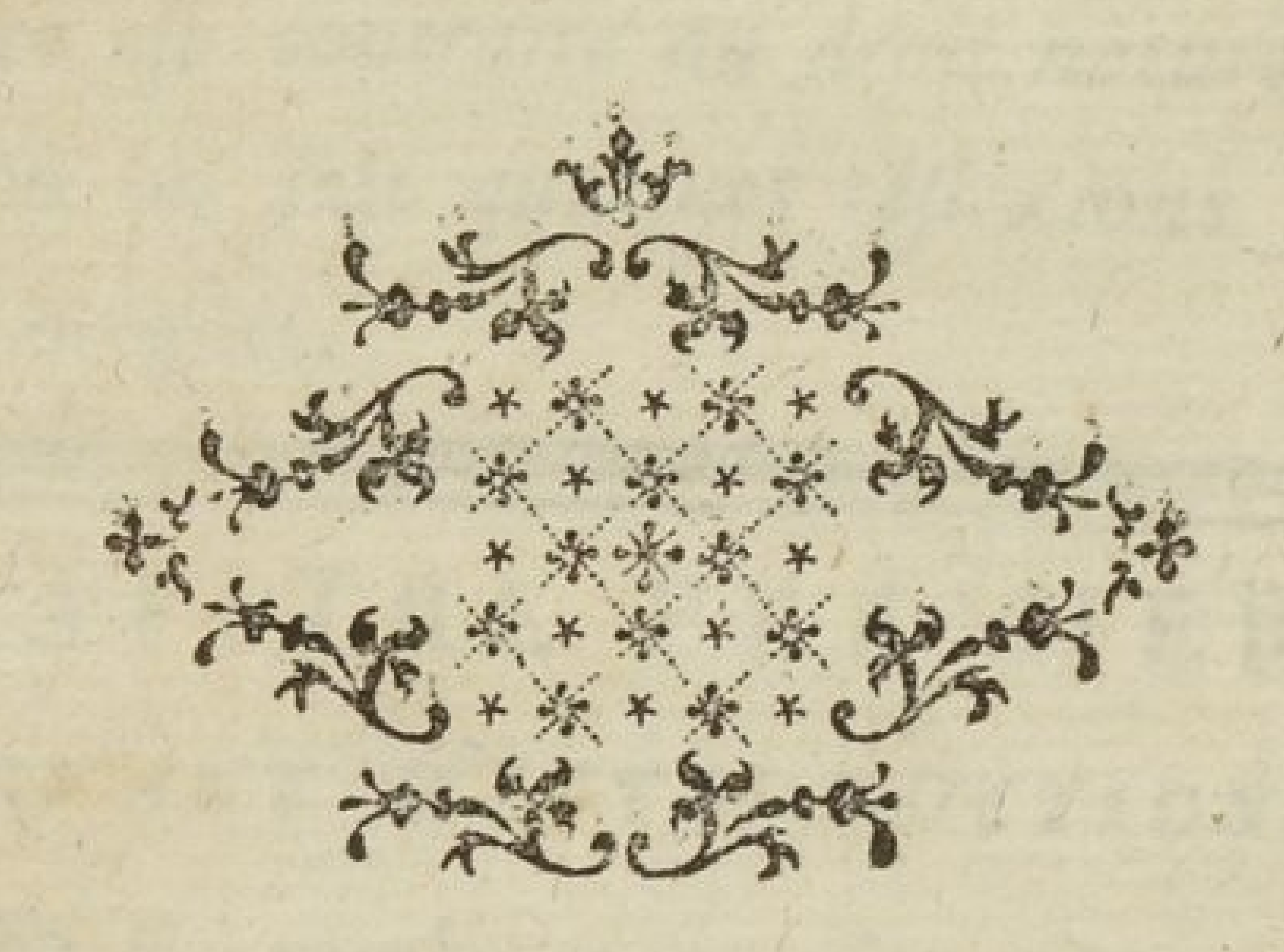
Essai sur la tolérance chrétienne



ESSAI
SUR LA
TOLERANCE CHRÉTIENNE.

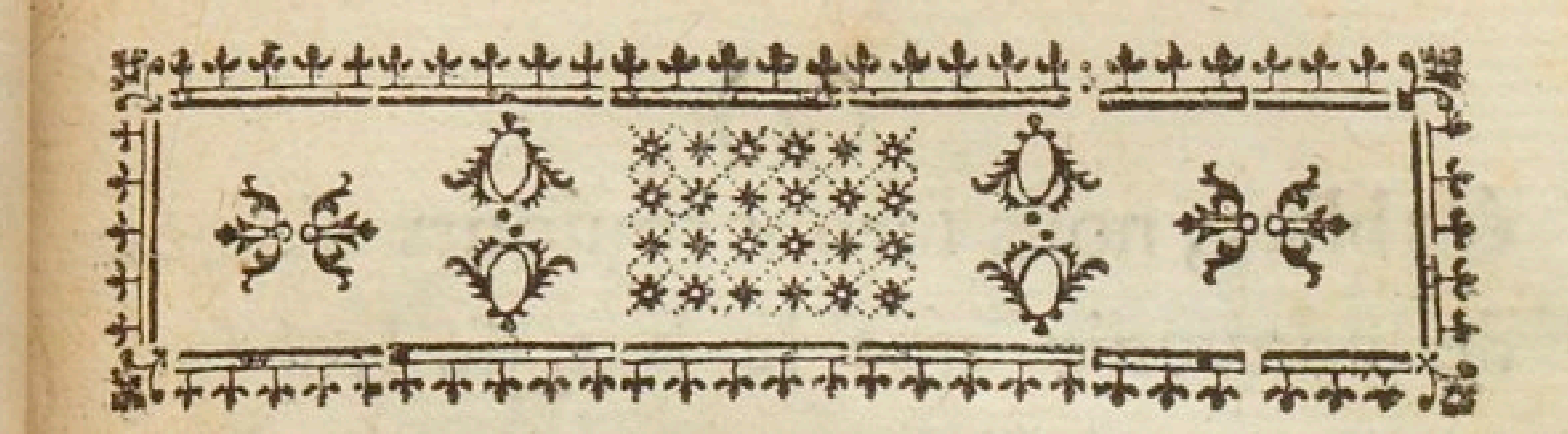
DIVISÉ EN DEUX PARTIES.

SI sanguine, si tormentis, si malo religionem, defendere velis, jam non defendetur illa, sed polluetur & violabitur. *Lact. Divin. Instist. c. 20.*



EN FRANCE.

M. DCC. LX.



ESSAI
SUR LA
TOLERANCE
CHRÉTIENNE.

PREMIERE PARTIE.

Dans laquelle on prouve que l'intolérance est contraire au droit naturel, & où on fait quelques réflexions sur son origine.

CHAPITRE PREMIER,
SERVANT D'INTRODUCTION.

DE quelque maniere que se soient formées en effet les diverses Sociétés répandues sur la terre, si nous voulons examiner les fondemens sur lesquels elles sont

établies, nous ſerons toujours obligés de convenir que le but de leur formation a été l'avantage des particuliers qui les composent.

Le premier avantage qui eſt reſulté de la réunion des hommes en Société, eſt la ceſſation de l'état de guerre inſéparable de l'état de nature.

Cette Loi de paix a d'abord aſſuré à chaque homme la poſſeſſion tranquille de ſa vie, de ſa liberté & de ſes biens, malgré les intérêts particuliers des autres hommes qui tendoient à la lui diſputer, pourquoi ſon heureuſe influence ne s'étendroit-elle pas ſur tout ce qui peut altérer le repos de la Société?

Les hommes ſeroient bien miſérables, ſi après avoir vaincu l'obſtacle le plus puiſſant qui les diviſoit, la diverſité de leurs opinions étoit encore dans la Société civile une cauſe toujours ſubſiſtante de guerre & d'extermination.

Lorſque les paſſions les plus furieuſes, l'ambition, l'avarice, la jalouſie des peuples, ſuſpendent leurs ravages pour écouter la voix de la raiſon, la raiſon elle-même, l'impartiale & tranquille raiſon, ſera-t-elle toujours armée de fureur ?

Lorſque la raiſon ſeule, parmi les Payens, a prévenu tous les troubles que peut produire la diverſité d'opinions, une raiſon infiniment plus pure ne pourra-t-elle jamais les faire ceſſer parmi les Chrétiens ?

Toute guerre eſt néceſſairement éternelle, & ne peut finir que par l'extermination, ſi l'on n'admet pas des principes qui puiſſent être communs à tous les partis, des principes qu'ils ayent tous intérêt d'admettre, & auxquels aucun parti ne puiſſe déroger ſans abſurdité & ſans injuſtice, *ſine injuriâ.*

Il y a, ce me ſemble, deux principes inconteſtables, qui ſont la baſe

de toutes les Loix, de tous les devoirs, & la ſûreté de toutes les Societés, grandes ou petites.

Le prémier ſuppoſe une inviolable égalité parmi les hommes, à certains égards, & telle que nous l'allons expliquer.

Le ſecond ne permet point de déroger à ce grand principe, en conſéquence de ſes opinions, quelles qu'elles ſoient.

CHAPITRE II.

Du principe d'égalité.

LEs peuples qu'on appelle policés, ont entr'eux & reſpectivement de peuple à peuple, non-ſeulement des Loix écrites, des Traités ſolemnellement jurés, &c. mais auſſi certaines conventions non écrites, au moyen deſquelles ils différent plus

particulièrement des peuples barbares, qu'ils n'en diffèrent par les Loix écrites. Nous étions barbares, quoique nous eussions des Loix écrites, & nous le sommes encore à certains égards.

Les mœurs & les usages dérivent naturellement de ces conventions tacites, plus respectées par tout que les Loix; car un homme a plus de moyens pour enfreindre les Loix, que pour se garantir du mépris qui punit l'impudent violateur des bienséances.

Les égards réciproques de Citoyen à Citoyen, de Nation à Nation, découlent de la même source. On sent qu'on ne doit point forcer un Étranger à adopter des usages & des goûts qui le révoltent : & réciproquement un Étranger sent fort bien qu'il doit s'y prêter autant qu'une noble franchise peut le permettre.

C'eſt ainſi ſans doute qu'Alcibiade charma les Lacedémoniens & les Perſes. On peut croire qu'il les auroit autant choqués par une ſervile complaiſance, que par un mépris marqué. Il n'auroit pas eû ſi bonne grace à manger de cette mauvaiſe ſauce des cuiſiniers Spartiates, il n'en auroit même pas goûté, ſi ſes hôtes avoient eû la brutalité de vouloir l'y contraindre.

Ce bon Miſſionnaire, qui, pendant huit jours, mangea ſans le ſçavoir, de la chair humaine, à la table d'un Roi Africain, ne l'eut jamais fait par complaiſance, s'il l'eut ſçu, moins encore par force : & ce Roi, qui ne mérite que des louanges pour ſon affabilité envers ce Religieux, auroit fait l'action d'un barbare en l'y contraignant.

De même on eut pû regarder comme une double barbarie, de la part

d'un Roi de Perſe, d'avoir voulu forcer certains Indiens à brûler les corps de leurs parens, qu'ils mangeoient par reſpect, & d'avoir ordonné aux Grecs qui les brûloient, de les manger comme faiſoient ces Indiens, puiſque les uns & les autres en rejetterent la propoſition avec tant d'horreur & d'indignation. (*a*)

L'utilité mutuelle que les hommes ont trouvée à commercer enſemble, a perfectionné avec le tems les Loix de leur commerce. L'amour propre s'eſt inſenſiblement plié à ne gêner perſonne, pour conſerver le droit précieux de n'être point gêné. Il a ſenti qu'il ne peut jouïr tranquillement de la prééminence de ſes goûts, de ſes uſages & de ſes opinions, qu'autant qu'il ne troublera

---

(*a*) Hérodote rapporte que Darius leur offrit de l'argent. (L. II.)

point les autres dans la jouïſſance des mêmes prérogatives.

Voilà, ce me ſemble, en quoi la politeſſe différe eſſentiellement de la barbarie.

La politeſſe eſt donc un eſpèce de Traité, par lequel on ſe garantit reſpectivement les prétentions de l'amour propre, & au moyen duquel la Societé ſe trouve dans un état de paix.

Tout acte d'intolérance, de perſécution, de contrainte, eſt donc un acte d'hoſtilité, qui rompt ce Traité mutuel, & qui remet la Societé dans un état de guerre, parce qu'alors chacun rentre dans le droit de faire valoir ſes prétentions.



CHAPITRE III.

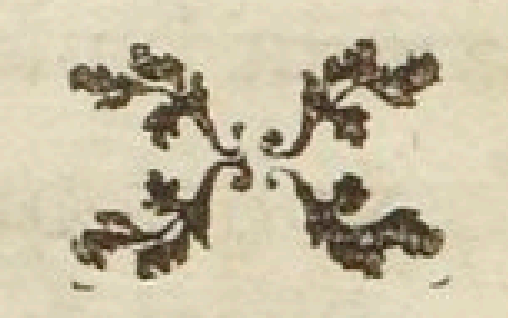
Continuation.

On est bien éloigné d'accorder par-là que tous les goûts sont indifférens, qu'il n'y a point d'opinions plus vrayes les unes que les autres : il étoit impossible que les hommes en convinssent ; & s'il avoit fallu attendre une pareille convention pour vivre en paix, il eut mieux valu renoncer d'abord à toute espece de Société. C'est au contraire, afin que chacun pût rester paisible possesseur du droit qu'il a de croire son goût le meilleur, & son opinion la plus raisonnable, même la seule qui le soit, que les Nations polies ont établi qu'il n'en falloit pas disputer.

Il en est à plus forte raison de même à l'égard de la Religion ; quoiqu'on

n'en dispute jamais parmi les personnes qui ont quelque usage du monde, chacun n'en reste pas moins persuadé de la vérité de celle qu'il professe, & il seroit absurde de dire qu'un homme qui ne dispute pas de religion à tout venant, croit toutes les religions indifférentes.

Si l'on veut maintenant rechercher sur quoi cette tolérance réciproque est fondée, on trouvera qu'elle l'est sur la maxime du droit naturel, qu'il ne faut point faire à autrui ce que nous ne voulons pas qui nous soit fait, & que ce droit naturel est fondé lui-même sur l'équité.



CHAPITRE IV.

CONTINUATION.

En quoi consiste l'égalité.

IL semble qu'on ne devroit pas aller plus loin. L'idée de l'équité est commune à tout être qui pense. Tout le monde la réclame ; chacun sent qu'elle fait sa sûreté, & quand on viole les Loix de l'équité envers quelqu'un, il semble à tous les hommes qu'on leur fait injure.

Est-ce une idée simple qu'on ne peut définir ? Mais non, il y a encore quelque chose de plus simple ; c'est l'idée de cette parfaite égalité qui a toujours subsisté entre tous les hommes, à certains égards, & qu'aucune espèce d'inégalité qu'il puisse d'ailleurs y avoir entr'eux ne pourra jamais détruire.

Un Philosophe a dit : le fondement

de l'équité eſt l'égalité. (*a*) Tâchons de développer ces idées. Jamais la Philoſophie n'a traité de queſtion plus importante.

La nature a mis une prodigieuſe inégalité dans la diſtribution de ſes dons ; les loix de la Société ont introduit un partage encore plus inégal des biens, des honneurs, des dignités, &c. cependant les loix de la nature & de la Société ſuppoſent toujours cette égalité dont je parle.

La Religion naturelle, la Religion révélée, cette foible, mais divine lueur qui ſert de guide aux Nations les plus ſauvages, ce noble inſtinct qui précéde quelquefois le raiſonnement, & que, ſelon qu'il nous fait agir, nous appellons humanité, droiture, généroſité, &c. tout ſuppoſe

---

(*a*) SENEQUE. *Prima enim pars æquitatis eſt æqualitas. Epiſt.* 30.

cette égalité parfaite & indeſtructible.

Qui nous montrera donc cette égalité ſi ſacrée & ſi reſpectable ? Écartons les préjugés, nous ne pourrons nous empêcher de la voir par tout.

Elle ne peut conſiſter que dans le droit égal qu'ont tous les hommes de jouïr de la portion des biens qui leur eſt échuë, de s'y maintenir ou d'y être maintenus.

Les exemples rendent tout plus ſenſible. Une prairie commune où tous les habitans d'un village mènent paître leurs troupeaux, eſt l'image de l'égalité primitive. Le premier villageois qui arrive avec ſon troupeau, jouït du droit de premier occupant. Il prend place ; aucun autre Berger, pas même le Berger du Seigneur, ne peut le déposſéder. Dans la ſuite les habitans peuvent convenir de partager entr'eux cette prairie pour la cultiver. Je ſuppoſe qu'ils faſſent des lots & qu'ils

les tirent au ſort. Chacun alors aura un droit de propriété ſur le lot qui lui eſt échu, & le Seigneur n'aura pas plus ce droit de propriété ſur ſon lot, que le moindre payſan ſur le ſien.

Qu'un habitant du même village achète pluſieurs lots, qu'il devienne par-là plus puiſſant, plus conſidéré, l'égalité ſubſiſte toujours : cet homme riche n'a pas plus le droit de propriété ſur la moitié, ſi l'on veut, de cette poſſeſſion, qu'un autre ne l'a ſur la centiéme partie qui lui reſte.

Qu'il y ait dans ce village différentes Religions; l'orthodoxe, celui même qui profeſſe la Religion dominante, n'aura pas plus le droit de propriété ſur ſon lot, que l'hérétique ou le non-conformiſte ſur le ſien.

Il en eſt de même à l'égard de la portion que chacun poſſéde de tous les autres biens : Que ma vie ſoit douce ou miſérable, que je ſois jeune &

vigoureux, ou accablé d'âge & d'infirmités : que je n'aye qu'une ſeule femme ou pluſieurs : un ſeul eſclave ou un grand nombre : une liberté plus ou moins reſtreinte par les Loix : une réputation célébre ou obſcure : une bonne ou une mauvaiſe religion : j'ai un droit de propriété toujours égal ſur la portion qui m'eſt échuë. Il ſemble même, que plus cette portion de bien eſt petite, moins on me la doit envier : plus j'aurois droit en quelque manière d'y être maintenu, parce que plus je ſuis foible, plus je dois être protégé, c'eſt une ſurabondance de droit que me donne l'humanité. L'humanité ne veut-elle pas auſſi, que ſi j'ai le malheur de n'être pas dans la bonne religion, on ne me perſécute point pendant ma vie, afin que je ne ſois pas malheureux & dans ce monde & dans l'autre ?

Que du moins on n'aggrave point

ma faute en me rendant coupable du crime d'hypocrisie, qui paroît plus grand devant Dieu, quel que puisse être celui de persister dans l'erreur.

Je mets donc hardiment la Religion au rang des biens, & des biens les plus précieux, puisque chacun le regarde comme le premier de tous. Il seroit donc absurde que je n'eusse le droit de me maintenir ou d'être maintenu, que dans ceux dont je ne fais nul cas en comparaison; comme si j'avois le droit d'être maintenu dans la possession d'un champ, & que je ne l'eusse point lorsqu'il s'agiroit de ma liberté ou de ma vie. Seroit-ce une bonne police dans une ville, & l'habiteroit-on volontiers, s'il n'y avoit aucune sûreté pour la vie, quoique d'ailleurs on ne courut aucun risque d'être volé?

Je fonde ce droit, non sur ce que ma Religion est vraye, ou la seule vraye,

vraye, mais ſur ce qu'elle eſt mienne; ſur ce que c'eſt un bien qui m'appartient, comme l'héritage de mes pères dont il fait la partie la plus chère; en un mot, je fonde ce droit ſur le principe d'égalité, baſe commune de tous les droits.

CHAPITRE V.

Du principe d'égalité par rapport aux devoirs & aux égards reſpectifs.

CE principe s'étend à nos devoirs; il les fait même mieux ſentir.

Quoique les égards d'un inférieur envers ſon ſupérieur ſoient plus grands, le ſupérieur & l'inférieur ſont parfaitement égaux quant à l'obligation de s'acquitter de ce qu'ils ſe doivent l'un à l'autre. On n'eſt pas moins obligé de

payer une petite dette qu'une grande ; il ſemble même qu'on le ſeroit davantage.

Les devoirs des enfans envers leurs pères & des pères envers leurs enfans, des ſujets envers leurs Souverains & des Souverains envers leurs ſujets ; n'ont aucune proportion. Les premiers ſont infiniment grands. Cependant les Souverains ſont obligés comme les ſujets, les pères comme les enfans, quant à ce que chacun doit à l'autre. Il eſt parfaitement égal ; quant à l'obligation de s'acquitter, de devoir un million ou une piſtole.

Ainſi un père n'a pas plus le droit de perſécuter ſes enfans, de les forcer à être de ſa religion, que les enfans leur père ; un Souverain n'a pas plus ce droit que ſes Sujets, un Maître que ſes Doméſtiques, un mari que ſa femme, &c.

Ainſi la vraye Religion n'a pas plus

de droit de perſécuter les fauſſes, que les fauſſes la vraye, & même en un ſens elle en auroit moins, parce que la grace coopère à ſes converſions & rend la contrainte moins utile pour elle que pour les autres.

Mais outre que le droit que j'ai d'être maintenu, à plus forte raiſon de n'être point troublé dans ma Religion, n'eſt pas fondé, comme nous l'avons dit, ſur ce qu'elle eſt vraye, on peut demander ſi la vraye Religion a le droit de perſécuter, ſans fournir auparavant des preuves convaincantes, non-ſeulement de ſa vérité, mais encore de ce que la vérité a ce privilège excluſif? Si elle eſt obligée de produire ſes titres, & qu'elle les produiſe inconteſtablement, elle n'aura plus beſoin de contraindre perſonne. Et ſi l'on ſuppoſe qu'elle n'y eſt point tenuë, les fauſſes Religions auront le même droit.

Dira-t-on que la Religion dominante

n'a pas besoin d'autre titre ? Ce seroit changer la question, parce qu'une fausse Religion peut être la Religion dominante. Mais si la puissance, si la grandeur, si l'autorité pouvoient dispenser de fournir des titres incontestables, un Roi pourroit en être dispensé dans les procès qu'il a avec ses sujets, à l'occasion de son domaine. Cependant les Rois ne s'en dispensent pas. Achab lui-même sentit qu'il ne pouvoit déposséder Naboth sans lui faire un procès d'iniquité. (*a*)

(*a*) *I. Rois*, *Chap. 21.* Naboth fut accusé de blasphême & du crime de Lèze-Majesté. Nous verrons que la persécution est réduite à user de pareils détours.



CHAPITRE VI.

Des crimes qui font perdre le droit de propriété.

DU principe d'égalité, c'eſt-à-dire, de ce qui fait que tout homme eſt égal, quant au droit d'acquérir la propriété, de la conſerver, de s'y maintenir, ou d'y être maintenu, il ſuit que tout homme eſt égal auſſi quant aux crimes par leſquels il peut perdre juſtement la propriété & en être dépouillé.

Le Seigneur & l'Orthodoxe doivent être punis comme le Payſan & l'Hérétique, & s'il y avoit quelque différence à faire, il ſemble que les premiers devroient l'être plus ſévèrement. Nés dans la Religion où eſt l'abondance des graces & des lumières,

le même crime nous rend plus coupable. Un Pair d'Angleterre (*) disoit: Il y a telle action pour laquelle je me contenterois de mettre un homme du peuple à l'amende ou en prison, mais je ferois pendre un Lord, par respect pour sa dignité.

CHAPITRE VII.

Des crimes que les Loix doivent punir.

DE ce même principe on peut déduire quelle est la nature des crimes que les Loix doivent punir.

Ce ne peut être que les actions libres des hommes, lesquelles sont punissables dans tous les tems, dans tous les pays, & par qui qu'elles soient commises : le meurtre volontaire, &

(*) Mylord HALLIFAX.

non pas l'homicide commis pour sa propre défense, ou à la guerre ; le vol, & non pas l'exécution militaire, &c.

Les actes purement religieux, lorsqu'ils ne sont point indécens & qu'ils ne peuvent nuire à personne, ne doivent donc pas être mis au nombre de ces actions.

1°. On peut n'être pas libre de s'en abstenir. (*)

2°. Il est absurde qu'une action, individuellement la même, comme l'action, par exemple, de s'assembler dans quelque lieu, pour faire les mêmes prières, soit punie dans un tems & permise dans un autre : que le fils soit coupable pour cette action & que le père ne l'ait point été : qu'un Hollandois mérite des louanges, & qu'un Espagnol mérite le feu. Quoiqu'ils n'ayent fait tous les deux que

(*) *Voyez ci-après*, II. Part. Chap. 7.

cette même action & exactement par le même motif de s'acquitter d'un devoir de piété ; motif qui est encore plus louable, en quelque façon, dans celui qui s'expose à quelque danger pour remplir ce devoir.

CHAPITRE VIII.

Si la vraye Religion doit souffrir que l'erreur se vante d'être la vérité ?

Si quelqu'un disoit que la vraye Religion ne doit pas souffrir une pareille audace, & que tout imposteur mérite d'être puni, ce ne seroit point du tout entendre l'état de la question. Il s'agit ici d'un principe fondamental du Droit des gens : ce qu'il ne faut jamais perdre de vûë.

Pour terminer les guerres entre les

Souverains, on convient quelquefois que l'un gardera la possession réelle d'un Royaume, par exemple, & que l'autre continuera d'en prendre le titre. Et quels titres ne laisseroit-on point usurper à la vanité des hommes pour éviter l'effusion de sang, & les horreurs d'une guerre interminable ? La vraye Religion est celle qui posséde, dès que ceux qui en sont exclus la laissent jouïr paisiblement de la réalité, pourquoi leur envieroit-elle une chimère qui les contente ?

Les Mahométans se disent les vrais croyans & nous regardent comme des infidéles, est-ce une raison pour leur déclarer la guerre ?

Le Grand Seigneur n'ôte rien à aucun Souverain, quoiqu'il se qualifie de Roi des Rois, & ceux qui prennent les noms de Roi de Jérusalem ou de Chypre, ne lui ôtent pas ces Royaumes.

Il en eſt des Sectes qui ſe ſont ſéparées & rendues indépendantes, comme des États qui ſe ſont rendus indépendans. L'Eſpagne traite avec les Provinces Unies, jadis ſes Sujettes, & Gênes auroit traité avec le Roi Théodore. Le Pape traitoit avec l'Empereur Grec, Schiſmatique. Tous les États traitent avec Sa Sainteté, quoique les uns ne reconnoiſſent en lui que ſa puiſſance temporelle; & d'autres, une partie ſeulement de ſa puiſſance ſpirituelle.

Cela n'empêche point que le Schiſme & la révolte ne ſoient des choſes puniſſables par elles-mêmes, & qu'il ne faille faire en ſorte de les prévenir: mais avec cette différence, que la révolte qui eſt un crime civil, peut être puni par des peines afflictives & même capitales, parce que ces peines ſont ordinairement néceſſaires pour la réprimer, au lieu que le Schiſme

qui eſt un péché plutôt qu'un crime, qui n'eſt une révolte que contre une autorité purement Eccléſiaſtique, ne doit être puni que par des peines Eccléſiaſtiques. Les peines civiles ſeroient injuſtes, parce que la puiſſance civile qui pourroit très-bien, ſans perdre aucun de ſes droits être exercée par des Payens ou des Mahométans, n'eſt pas compétente pour juger ſi telle ou telle autorité Eccléſiaſtique eſt légitime ou non, & par conſéquent ſi la révolte contre cette autorité eſt, ou n'eſt pas un Schiſme. Ces peines ſont encore dangereuſes, comme le prouve l'exemple de tous les ſiécles. L'eſprit de Secte ſe nourrit d'exils, de priſons, de ſupplices, & s'exalte par-là, pour ainſi dire, en un dangereux fanatiſme. Nous allons faire quelques remarques ſur cette queſtion.

CHAPITRE IX.

Du Schiſme.

DAns les premiers mouvemens qui ménacent d'un Schiſme, celui qui commence la diſpute, eſt cenſé avoir commis le premier acte d'hoſtilité, & ſi l'on pouvoit, en reprimant ce premier acte, prévenir une guerre dangéreuſe, un motif ſi louable, excuſeroit peut-être, celui qui s'en laiſſeroit ſéduire, au point d'oublier qu'on ne peut le réprimer, qu'en interdiſant à tout homme la liberté de propoſer ces idées, ce qui ſeroit réduire toute une Nation à la plus ſtupide ignorance, & faire un grand mal pour en éviter un petit. Mais dans le fait, ces premiers actes d'hoſtilité ſe paſſent dans l'ombre des Écoles, il eſt preſque toujours impoſ-

ſible, quand même le Gouvernement voudroit entrer dans des détails indignes de lui, de ſçavoir qui eſt véritablement l'aggreſſeur. L'orage eſt déjà formé, quand le bruit s'en fait entendre aux oreilles du Prince, & quand une fois la guerre eſt allumée, quand les eſprits ſont enflammés & dans une violente agitation, l'unique moyen de rétablir la paix, eſt de mettre en vigueur la Loi équitable qui peut ſeule maintenir la paix, la Loi d'égalité ; c'eſt-à-dire, qu'il faut, en donnant à tous la liberté de ſoutenir leur opinion, empêcher de part & d'autre les violences & les punir, également de la part des perſécuteurs, & de la part des perſécutés. Ce vers de Virgile, tant de fois cité, n'a jamais eû d'application ſi juſte. (c)

(c) *Tros Rutulusve fuat, nullo diſcrimine habebo.*

CHAPITRE X.

CONTINUATION.

IL eſt bon d'obſerver encore deux choſes à l'égard de ces diſputes.

1°. Souvent la perſécution produit elle-même le Schiſme. Ne peut-on pas ſans admettre la tolérance des opinions (*d*) admettre celle des perſonnes ? Ce n'eſt point aimer le péché que d'aimer les pécheurs. Combien de Schiſmes n'auroit-on pas prévenu, par des voyes douces & de conciliation, & ſeulement en modérant un peu l'amertume de ſon zèle contre les opinions erronées.

Combien de Chrétiens dorment paiſiblement ſur la foi de leur orthodoxie, qui ſe réveilleroient hérétiques,

(*d*) C'eſt-à-dire, la tolérance eccléſiaſtique.

si l'on troubloit le repos de leur conscience ? Combien y en a-t-il qui seroient fort étonnés & fort allarmés de se trouver Nestoriens, Monotélites, Eutichiens, Pélagiens, &c ? Il y a tout lieu de croire que la plûpart abjureroient bien vîte ces anciennes erreurs ; mais il y en auroit peut-être d'assez entêtés pour y persévérer.

Jusqu'où ces gens là péchent pour être dans l'erreur de bonne foi, & si c'est leur rendre service de les en tirer, c'est ce que Dieu seul peut sçavoir, & il ne l'a pas révélé aux persécuteurs.

2°. Je crois qu'on peut mettre au rang des persécuteurs & des infracteurs du Droit des gens, les Controversistes de la Religion dominante, qui attaquent avec aigreur & sans modération, une Religion tolérée, qui n'a presque pas le droit de se défendre.

Je mettrois dans le même rang beaucoup de personnes qui ne croyent

pas y être, les Pères, les Maîtres, les Maris, les Princes, les gens en place, &c. qui, sans user d'une contrainte formelle pour faire adopter leurs opinions, témoignent de la haine, du mépris, de l'aversion, ou un extrême déplaisir, quand on ne veut pas les adopter.

C'est encore une véritable persécution, que de vouloir sans cesse, exhorter, instruire, même sans aucune aigreur; je dis sans cesse, & j'excepte les occasions où l'on y est obligé par état.

Enfin quelque louable que soit le motif, on ne s'écarte jamais du principe d'égalité, sans faire de la peine ou du tort à quelqu'un. Nous allons faire voir que cela n'est jamais permis, quand on seroit convaincu d'en avoir le droit, quand même on croiroit faire mieux encore.

CHAPITRE XI.

Du ſecond principe : qu'il n'eſt jamais permis de déroger au principe d'égalité, en conſéquence de ſes opinions, quelles qu'elles ſoient.

VOici le ſecond principe que je voudrois ſubſtituer à la Loi d'extermination.

Je demande ſi tous les hommes n'ont pas intérêt de convenir :

Qu'il n'eſt jamais permis d'agir en conſéquence de la perſuaſion la plus forte, de quelque opinion que ce ſoit, lorſqu'en agiſſant ainſi, on viole les Loix du Décalogue, le Droit des gens, le Droit de la Nature, les Loix de l'humanité & de la bienſéance : lorſqu'on trouble la paix de la Société, en

un mot, lorſqu'on donne atteinte au principe d'égalité, que nous venons d'établir.

Je me contenterai de rapporter quelques preuves de fait, les preuves de Droit ne ſçauroient être plus évidentes que le principe même. On n'y peut faire qu'une ſeule exception que j'examinerai dans le Chapitre ſuivant.

Les Philoſophes Payens étoient partagés en un grand nombre de Sectes : la plûpart avoient des opinions très-dangereuſes pour la morale, cependant comme ils ne croyoient pas pouvoir ſe diſpenſer des devoirs de la Société, ni ſe permettre rien de ce qui étoit défendu par les Loix, la perſuaſion la plus forte où ils pouvoient être que toutes les actions étoient, ou indifférentes, ou néceſſaires, ne cauſoit aucun trouble.

Les Épicuriens & les Sceptiques vivoient moralement bien. Les Stoï-

ciens étoient auſtères. Les Cyniques ſeuls, encore il y en eût très-peu, oſoient commettre des actions indécentes, & ils ſe picquoient d'ailleurs d'une exacte probité.

Il eſt à remarquer, que les Fondateurs & les Chefs de ces Sectes, faiſoient profeſſion d'une vertu d'autant plus rigide, que leurs opinions étoient plus rélâchées, apparemment de peur qu'on n'en tirât avantage contre eux.

Les opinions des Phariſiens & des Sadducéens, quoique très-oppoſées, & peut-être en un ſens, également deſtructives de la morale, ne cauſoient nul trouble parmi les Juifs.

Les Chinois ſont auſſi tranquilles que s'ils étoient tous de la même opinion, cependant ils ont différentes Sectes, dont les unes ſont plongées dans les plus énormes ſuperſtitions, tandis que les autres ne différent pas beaucoup des Philoſophes de l'antiquité.

On pourroit demander si ces Philosophes de l'antiquité péchoient contre nos principes, lorsqu'ils disputoient publiquement & qu'ils soûtenoient leurs opinions par écrit?

Je réponds qu'ils ne péchoient point contre ces principes.

1°. Parce qu'ils vivoient entr'eux dans un état de guerre; à moins qu'ils ne se permissent des choses qui ne sont aucunement permises par les Loix de la guerre, comme l'aigreur, l'emportement, les injures, les calomnies, &c. en un mot la persécution.

2°. Parce que ces disputes n'étoient pas défendues par les Loix.

3°. Parce que le reste des Citoyens n'en vivoit pas moins en paix, & s'amusoit à les entendre, comme aux combats des Athlétes, & comme nous nous amusons quelquefois aux Théses des Colléges.

Mais s'ils ne péchoient point contre

ces principes, ils péchoient très-fort contre le bon ſens, en voulant introduire dans le monde des opinions dangereuſes.

Les Épicuriens diſoient qu'ils vouloient guérir les hommes de la ſuperſtition, qui leur cauſoit tant de maux; mais ils perçoient du même trait la Religion de leur tems, qui la tenoit étroitement embraſſée : il eut fallu tuer le Centaure & ſauver Déjanire.

Ils ne s'apercevoient pas qu'ils ôtoient un frein à la violence, un appui à la foibleſſe & une conſolation à tous, dans les misères de cette vie.

J'ai toujours admiré la ſageſſe de nos Loix, d'arrêter le cours des opinions dangereuſes, ſans avoir beſoin de pourſuivre criminellement ceux qui en ſont prévenus, s'ils vivent d'ailleurs en bons citoyens.

Ces pourſuites perſonnelles auroient de grands inconvéniens, parce

qu'elles encourageroient & multiplieroient les délateurs, beaucoup plus à craindre que les Philosophes. (*a*)

Pufendorff compte dix espèces d'opinions qui ne doivent point être tolérées. (*b*)

Toutes les opinions, comprises dans l'énumération de cet Auteur, ne sont pas également dangereuses. Il y en a même, qu'un grand nombre de personnes respectables ne condamnent pas, se contentant de les regarder comme des spéculations de Philosophes, de Théologiens Ascétiques, ou gens qui tendent à la perfection.

Ainsi, une Loi qui ordonneroit de

(a) *Delatores, genus hominum publico exitio repertum, & pœnis quidem numquam satis coërcitum.* Tacit.

(b) *Droit de la Nature & des Gens, Liv. II. Chap.* 4. Il eût pû les réduire à trois classes, 1°. la fatalité, & tout ce qui peut en avoir les conséquences. 2°. La superstition & les dévotions mal dirigées. 3°. L'Intolérance & ses suites.

pourſuivre criminellement toutes ſortes de perſonnes , pour leur faire abandonner ou condamner ces opinions, ſeroit certainement peu ſenſée, & pourroit avoir des ſuites plus fâcheuſes pour la Société, que ces opinions mêmes.

Mais pourquoi ſe contenter d'empêcher qu'on n'imprime & qu'on ne répande de mauvais Livres ? Ne faudroit-il pas faire en ſorte qu'il s'en imprimât d'excellens , qui ſe repandroient encore davantage? des Livres où toutes les Sectes puiſaſſent des principes communs d'humanité & de ſociabilité ?

Tels ſont les Livres claſſiques des Chinois. Ce peuple doit vraiſemblablement ſa tranquillité à la vénération qu'il a pour les maximes morales , politiques & œconomiques , que ces Livres ont conſacrées.

Pourquoi n'y a-t-il pas dans tout le

Royaume des Écoles publiques pour toutes les professions? Une institution si différente de notre éducation négligée & presque abandonnée au hazard, ne pourroit manquer de produire d'heureux changements dans nos mœurs. Je laisse cette matière, trop importante pour ne la traiter qu'en passant, aux réfléxions de mes Lecteurs : & je vais examiner la seule exception que j'ai dit qu'on pouvoit opposer à mon second principe.

CHAPITRE XII.

Si la conscience peut dispenser de cette règle?

CE ne peut être en vertu d'une persuasion plus forte de son opinion, car il ne sçauroit y avoir de persuasion plus forte que celle qui

naît d'un examen philoſophique, lorſque cet examen nous conduit à une démonſtration, ou à ce que nous prenons pour une démonſtration.

Or, la conſcience doit d'ordinaire ſa perſuaſion à la certitude morale, que les opinions qu'elle a reçûës par l'éducation ne lui auroient pas été enſeignées avec tant de ſoin & par les perſonnes à qui on doit le plus de déférence, ſi ces opinions n'étoient pas vrayes.

On pourroit dire que ce principe eſt bon pour les Philoſophes, ou les gens qui ſe font des ſyſtêmes, parce qu'ils ſont libres d'agir ou de ne pas agir en conſéquence de leurs ſpéculations : mais qu'il n'en eſt pas de même à l'égard des opinions qui déterminent la conſcience à agir, à cauſe qu'on pécheroit ſi on n'agiſſoit pas, &c.

La conſcience peut ſe trouver dans deux cas très-différens.

1°. Elle peut ne pas ſe croire libre

de délibérer avant d'agir contre ce principe.

2°. Elle peut croire avoir cette liberté.

Le premier cas eſt extrêmement rare, à moins qu'il n'y ait du fanatiſme. Comment ſeroit-il poſſible qu'un homme ſe crut obligé en conſcience de commettre un très-grand crime, un meurtre par exemple, ſans qu'il lui vint aucun doute, pas même au moment de l'exécution ?

Or, dès qu'on a le moindre doute, on ſe trouve dans le ſecond cas, où la délibération peut & doit avoir lieu.

Aux termes où nous avons réduit la queſtion, on n'a pas beſoin de délibérer long-tems, ni de conſulter les Caſuiſtes, il eſt même quelquefois très-dangereux d'y avoir recours, parce qu'on peut mal s'adreſſer. Les Payens eux-mêmes ont reconnu qu'on doit s'abſtenir de commettre une ac-

tion, dès qu'on doute si elle est bonne ou mauvaise, & tous les Théologiens ont grandement loué cette décision.

Tous les Théologiens, tous les Casuistes, regardent les obligations indiscrétes que la conscience s'impose, ou s'imagine lui être imposées, comme nulles de droit; comme si l'on avoit juré, par exemple, de tuer quelqu'un, de mettre le feu à une ville hérétique, &c.

Le Législateur a même le droit de dispenser la conscience de ces sortes d'obligations, parce qu'elles ne peuvent être contraires aux droits dont il jouït, & aux droits de la Société qui sont sous sa protection.

En resserrant les droits de la conscience dans de justes bornes, je suis bien éloigné de vouloir lui en ôter aucun : je veux au contraire les établir plus solidement. Rien au monde ne me paroît plus digne d'être respecté.

Mais je ne penſe pas que les plus zèlés défenſeurs des droits de la conſcience, puiſſent nier, qu'il ne ſoit très-juſte de réprimer, non-ſeulement les crimes atroces, tels que ceux dont je viens de faire mention, mais encore tous les actes ſuperſtitieux, qui ſont indécens; ceux qui dégradent la nature humaine; enfin toute ſorte d'excès par leſquels on fait injure ou violence à quelque citoyen.

Le Magiſtrat, ſans aucun doute, pouvoit défendre aux Valéſiens d'exercer ſur eux-mêmes l'opération d'Origène, à plus forte raiſon ſur autrui, comme on dit que faiſoient ces Hérétiques, de gré ou de force, par un grand amour de la pureté, ſi ce qu'on leur impute eſt bien certain.

Il me ſemble qu'on ne diſtingue pas toujours aſſez l'objet des Loix pénales. C'eſt à Dieu qu'il appartient proprement de punir, parce qu'il

connoît ſeul le degré du crime. Le Légiſlateur n'exerce que le droit des particuliers, dont l'intérêt commun veut qu'il l'ait ſeul, parce qu'ils ne peuvent l'exercer eux-mêmes, parce qu'il l'exerce mieux qu'ils ne feroient, étant exempt de paſſion. Il proportionne donc la vengeance au tort que fait l'injure, non au dégré de la malice de l'un & du reſſentiment de l'autre. Ainſi, par rapport à la légitimité & à la proportion des châtimens humains, aux crimes qu'on veut punir, il eſt aſſez inutile de diſputer ſur les droits de la conſcience, ſur ce qui rend la volonté plus ou moins libre, ſur le motif, &c.

Il eſt vrai que le Légiſlateur, peut & doit même en certains cas y avoir égard, pour uſer de rigueur ou de clémence; mais dans ces occaſions mêmes, il fait ce qu'un particulier léſé feroit, ou devroit faire, & il le

fait mieux, parce qu'il a toujours plus d'égard à la ſureté publique, & à l'intérêt commun.

Ne pourroit-on pas concilier aiſément les droits du Légiſlateur avec les droits de la conſcience ? Celle-ci doit être contente pourvû qu'on ne la force point à agir contre ſon opinion, ou à ne pas agir ſuivant ſon opinion, lorſqu'il n'en réſulte aucun préjudice pour la ſociété. Si elle en demande davantage, elle devient perſécutrice.

Le Légiſlateur doit être content, pourvû que la conſcience ſe tienne dans ces bornes. Il doit réprimer toute eſpèce de perſécution ; il ne peut ni la permettre ni la commander.

Mais ſi la conſcience croit avoir le droit de perſécuter ?

Elle n'en ſeroit pas plus autoriſée à agir en conſéquence, comme nous l'avons vû. D'ailleurs, il eſt abſurde que la conſcience puiſſe avoir un droit

que le droit même de la conſcience détruit.

Le même titre qui me donne le droit de vous refuſer une choſe, peut-il vous donner le droit de me la demander ? D'ailleurs encore, comme on l'a dit mille fois, le même titre me donneroit le droit de vous perſécuter à mon tour, ce qui ſeroit convenir qu'il n'y a d'autre droit que celui du plus fort, ni d'autre Religion que celle de la violence.

Mais qu'on y prenne garde, cette queſtion préſente pluſieurs difficultés très-importantes, infiniment capables de faire naître des doutes & des ſcrupules très-bien fondés dans une conſcience timorée, pour peu qu'elle craigne de ſe faire illuſion & de ſe jouër de la vie des hommes.

Je vais propoſer quelques-unes de ces difficultés.

CHAPITRE XIII.

Raisons qui doivent allarmer la conscience des Persécuteurs.

DEpuis qu'on agite la célébre question de la Tolérance, & & que les Nations se communiquent les progrès qu'elles font dans les sciences divines & humaines, je suis étonné qu'il ne soit jamais entré aucun doute dans l'esprit des membres du redoutable Tribunal de l'Inquisition.

Un Juge séculier renonceroit bien vîte à sa Charge, s'il se voyoit tous les jours dans le même danger où se trouvent les Juges Ecclésiastiques, de condamner au dernier supplice, de dépouiller de malheureuses familles, de retenir dans des cachots des Citoyens paisibles & utiles, pour des crimes

crimes qu'on peut craindre raiſonnablement n'être juſticiables qu'au Tribunal de Dieu : car enfin, un Inquiſiteur peut bien connoître qu'un homme eſt dans l'erreur, mais Dieu ſeul peut juger à quel point un homme eſt puniſſable pour être dans l'erreur.

Qu'on ne diſe pas qu'un Juge peut en toute ſûreté de conſcience juger ſur ce qui eſt prouvé, ou comme on dit, *ſecundùm allegata & probata*; parce qu'il s'enſuivroit, dans le cas que je ſuppoſe, qu'un Juge ſéculier, comme on en a vû quelquefois, qui aime mieux renoncer à ſa Charge que de faire périr des innocens, a la conſcience plus délicate qu'un Juge Eccléſiaſtique; ce qui n'eſt point à préſumer.

Mais pour faire naître des doutes dans l'ame d'un pieux Eccléſiaſtique, il n'y auroit, ce me ſemble, qu'à lui propoſer les queſtions ſuivantes.

La première : si l'Église elle-même dans tous les autres cas, dans les vœux les plus solemnels, &c. déclare nuls les engagemens forcés, peut-on punir du dernier supplice un homme qui n'est retenu que par de pareils engagemens ?

Vous extorquez ma conversion par la crainte & par la violence ; vous me faites signer une profession de foi que je n'aurois jamais signée si j'avois été libre ; contre laquelle j'aurois mille fois protesté si j'avois été libre ; suis-je plus engagé que si vous m'aviez fait signer de cette façon, une promesse de vous céder tout mon bien ; & la Religion de mes pères n'est-elle pas tout mon bien & plus que tout mon bien ?

2°. Je demanderois à ce pieux Ecclésiastique, s'il ne croiroit pas être tombé dans le cas de l'irrégularité, supposé que très innocemment il eut contribué à faire périr un homme,

quand cet homme auroit mérité la mort ?

Voyez le Canon du Concile d'Elvire rapporté dans la Note (*a*). Je ne dirai pas comme cet infâme délateur : *Le Sénat qui a condamné Thrasea sur ma délation, est aussi coupable que moi:* mais j'avouë qu'une excommunication aussi terrible me feroit trembler, si j'étois un de ces Juges.

N'est-ce pas autoriser le crime des délateurs, n'est-ce pas y participer que de les écouter ? Ils commettent leur crime exécrable dans le tems même qu'ils vous parlent ; pour que

(a) *Delator, si quis extiterit fidelis, & per delationem ejus, aliquis fuerit proscriptus vel interfectus, placuit eum, nec in fine accipere communionem.*

S'il y a quelque délateur parmi les fidéles, que sur sa délation quelqu'un ait été proscrit, ou mis à mort, nous jugeons un tel délateur indigne de la Communion, même à l'article de la mort. *Grotius, Lib. II. Cap. 20. de Jure Belli ac Pacis.*

le crime ſoit conſommé, il faut que vous les écoutiez. N'eſt-ce pas tenir de vos deux mains le miſérable qu'on maſſacre à votre vuë ?

CHAPITRE XIV.

CONTINUATION.

MA troiſième queſtion eſt celle-ci :

Si la Loi qui ordonne de perſécuter eſt juſte, le refus d'obéïr à cette Loi n'eſt-il pas injuſte ?

Or, cette impie conſéquence ne ſçauroit avoir lieu que dans le ſyſtême de Hobbes, qui n'admet pour règle de la Religion & de la Juſtice, que la volonté du Souverain.

On réſoudroit mal la difficulté en diſant, que la perſécution n'eſt permiſe qu'aux Orthodoxes ; car outre qu'elle leur ſeroit moins permiſe qu'aux

autres, comme nous l'avons déja observé ci-dessus, est-ce jamais les Orthodoxes qu'on prétend persécuter ?

Si l'on peut légitimement refuser d'obéïr à une Loi, la Loi n'est pas juste : & si non-seulement on peut ne pas obéïr, mais si c'est un très-grand crime d'obéïr, la Loi est plus qu'injuste, elle est barbare & tyrannique, comme une Loi qui ordonneroit de tuer son père, ou de commettre un inceste avec sa mère.

Je demanderois encore à ce vertueux Ecclésiastique, de quelles raisons il se serviroit pour obtenir d'un Roi de Perse, d'un Empereur de la Chine ou du Japon, cette même tolérance qu'il ne veut point accorder aux Hérétiques ? Il auroit apparemment recours aux argumens qu'employerent Tertullien & Lactance, & au lieu de dire, comme on lui fait croire ici, que c'est n'avoir point de

Religion que d'être tolérant; il diroit, comme le premier, que c'est n'avoir pas de Religion que de contraindre quelqu'un à embrasser celle d'un autre (*a*) & comme le second, que bien-loin de marquer des égards pour la Religion, par ce zèle indiscret, on la transgresse, on la souille, on la deshonore (*b*).

(a) *Hoc ad irreligiositatis eloquium concurrit adimere libertatem, ut non liceat mihi colere quem velim; sed cogar credere quem nolim...... nec alii obest, aut prodest alterius Religio, &c.* Tertullian. ad Scapul.

(b) *Si sanguine, si tormentis, si malo Religionem deffendere velis, jam non deffendetur illa, sed polluetur, & violabitur, &c.* Lactant. Lib. X. Institut. c. 20.

Il seroit aisé d'ajouter ici beaucoup de témoignages de la même force.



CHAPITRE XV.

Continuation.

J'Insisterois encore : je lui ferois voir, ce me semble, que toutes les raisons qui pourroient faire pancher une conscience foible vers l'intolérance, ne sont que des raisons populaires, des comparaisons qui n'ont aucune justesse, & je le renverrois aux démonstrations évidentes du Commentaire Philosophique, sur ces paroles : *Contrain-les d'entrer* ; (*a*) & s'il faisoit scrupule de lire un Auteur dangereux, tel que Bayle, je lui rendrois sensible en peu de mots, l'absurdité qu'il y a de prendre à la lettre ce fameux passage (*b*).

(*a*) *S. Luc, chap.* 14. ℣. 23.

(*b*) Tous les Théologiens conviennent que cette parabole regarde la vocation des Gentils, ce qui exclut toute ombre de violence, comme

Suppoſons, lui dirois-je, qu'un père dit à ſon fils : je vous mène un étranger de mes amis ; je ſuis obligé de le quitter pour quelques affaires, mais je reviendrai bientôt & je ſerai bien aiſe de le retrouver ici ; il fera peut-être beaucoup de façons, contraignez-le de reſter à dîner. Là-deſſus il part. Ce père ne ſeroit-il pas bien étonné à ſon retour, s'il apprenoit que ſon fils ne pouvant venir à bout de la réſiſtance de ſon hôte, l'avoit fait lier & garotter par ſes domeſtiques, & contraint de ſe mettre à table le piſtolet ſur la gorge ?

Il ne me ſeroit pas plus difficile de

---

nous le remarquerons ailleurs. Dom Calmet dit : qu'il ne s'agit que d'une contrainte de civilité, comme lorſque Lot obligea les Anges d'entrer chez lui, & que les Diſciples retinrent J. C. à Emmaüs. L'Evangéliſte ſe ſert même d'une expreſſion plus forte, pour marquer l'empreſſement des Diſciples (παρεβιάσαντο.) *S. Luc, Chap. 24. v. 29.*

vous faire ſentir la diſparité de la comparaiſon du Berger, qui ſauve ſes brebis par force, parce qu'il les ſauve en effet & que leur conſentement n'eſt pas néceſſaire, non plus que celui d'un homme que vous empêchez de ſe précipiter, d'un malade à qui vous faites prendre des remédes, &c. Au lieu qu'il faut qu'un hérétique croye, & croye de tout ſon cœur pour être ſauvé.

Voilà, continuerois-je, ſur quelles téméraires inductions vous repoſez votre conſcience, lorſqu'il ſeroit néceſſaire de l'appuyer ſur des préceptes formels, ſur les ordres les plus précis, puiſqu'il s'agit de la vie des hommes, de leur liberté, de leur fortune, & ſouvent de leur ſalut éternel.

Montrez-moi dans quel paſſage de l'Évangile ou des Apôtres vous avez trouvé les devoirs d'un Inquiſiteur de la foi? Devoirs terribles! à la ſeule

idée qu'ils présentent, le Juge ne devroit-il pas plus trembler que le criminel ? Cependant le Saint-Esprit n'en a pas fait mention, quoiqu'il ait marqué en termes si clairs les devoirs des Évêques, des Prêtres & des simples Diacres.

CHAPITRE XVI.

Continuation.

IL y a des Théologiens qui croyent qu'il est permis de ne pas persécuter les Juifs. (*a*)

Mariana, Jésuite Espagnol, n'aprouve point qu'on baptise les enfans

(*a*) Un Auteur récent en donne sept raisons : & il conclut que les Princes sont excusables de témoigner quelque bonté à un peuple, que tant de motifs n'en rendent pas tout-à-fait indigne. *Dissertation sur la Tolérance des Protestans*, page 23.

des Juifs par force. (*b*) *Voyez les notes.*

Voilà des autorités qui devroient encore faire naître des doutes dans la conscience des Inquisiteurs.

Mais l'humanité seule, ne suffit-elle pas pour leur en inspirer? Ne leur dit-elle pas tout ce que M. de Montes-

---

(*b*) Mariana condamne la persécution : il blâme beaucoup l'Edit d'Emanuël Roi de Portugal, contre les Juifs. *Insolens Decretum*, dit-il, *à Legibus & institutis Christianorum abhorrens maximè.* Il se récrie sur ce qu'on enlevoit leurs enfans, & qu'on les baptisoit par force; enfin sur ce qu'on prive les hommes, dans une chose de la dernière importance, de la liberté que Dieu leur a donnée. *Voyez le passage en entier dans une Note de M. Coste sur les Essais de Montagne*, Tome I. pag. 263 & 264. Le Texte mérite aussi d'être lû.

Le P. Maimbourg, *Histoire du Pontificat de S. Greg. le Grand*, dit : en contraignant les Juifs de recevoir le Baptême....... on causoit autant de profanations & de sacrilèges, qu'il y avoit de baptisés parmi les Juifs. D'où Bayle conclut très-bien, qu'en condamnant la contrainte du Baptême, on condamne nécessairement celle de la Communion; par conséquent celle des Mariages. *Commentaire Philosophique*, *Discours préliminaire.*

quieu a mis de plus pathétique & de plus touchant dans la bouche d'un Juif, (c) Ne le dit-elle pas mieux encore ?

Étrange égarement d'un funeste préjugé ! Tranquillement convaincus que leurs Loix sont justes, & qu'ils punissent le plus grand de tous les crimes, tels que Brutus, lorsqu'il immoloit ses enfans à la Patrie, sa

(c) Très-humble remontrance aux Inquisiteurs d'Espagne & de Portugal. *Esprit des Loix*, *Liv.* 25. *Chap.* 13. Une Juive de dix-huit ans, brûlée à Lisbonne, au dernier Auto-da-Fé, donna, dit M. de Montesquieu, occasion à cet Ouvrage, & je crois, ajoute-t-il, que c'est le plus inutile qui ait jamais été écrit. Quand il s'agit de prouver des choses si claires, on est sûr de ne pas convaincre.

Je ne puis cependant m'empêcher d'en rapporter un trait. Nous vous conjurons, non par le Dieu puissant que nous servons, vous & nous ; mais par le Christ que vous nous dites avoir pris la condition humaine pour vous proposer des exemples que vous puissiez suivre : nous vous conjurons d'agir avec nous, comme il agiroit lui-même s'il étoit encore sur la terre. Vous voulez que nous soyons Chrétiens, & vous ne voulez pas l'être.

Divinité offensée, dans ces momens qui font frémir la nature, ils croyent que c'est une foiblesse de l'écouter.

Comment ce préjugé barbare a-t-il pû s'établir, & à ce dégré de force, parmi les hommes, & précisément parmi les Chrétiens, & chez une Nation, dont le caractère est la générosité même, & dans le haut Clergé de cette Nation, duquel on vante singulièrement la charité ? (*d*)

Ce seroit une histoire bien instructive que celle de la persécution depuis son origine. En attendant que quelqu'un veüille l'entreprendre, les remarques qu'on va lire dans les Chapitres suivans, ne seront peut-être pas inutiles.

(*d*) La charité des Évêques Espagnols va jusques à la profusion. Ils ont un soin étonnant d'un Étranger qui sera malade : ils lui donnent de l'argent pour s'en retourner dans son pays, & ils payeront un Médecin pour l'accompagner.

CHAPITRE XVII.

Origine de la perſécution.

IL paroît que les peuples les plus célébres de l'antiquité n'avoient pas l'idée de la perſécution. Ils ont eû de grands Légiſlateurs, mais aucun n'a fait de Loix pour l'établir, ni pour la défendre.

Nous avons vû que les anciens Grecs n'étoient pas intolérans, ni même les Juifs ; il eſt vrai que ceux-ci puniſſoient l'idolâtrie ; mais nous en dirons la raiſon tout-à-l'heure.

La guerre ſainte contre les Phocéens, n'eut pas pour objet de convertir ce peuple ; mais de tirer raiſon de ce qu'il avoit pillé le Temple de Delphes, qui étoit ſous la protection de toute la Gréce.

(*a*) Juvenal rapporte les excès affreux d'un zèle de Religion, commis par les habitans d'une ville d'Égypte, dans une autre ville voisine, qui n'adoroit pas les mêmes Dieux. On y reconnoît bien le zèle moderne; mais il falloit que ce fut l'effet d'une fureur passagère, puisque tant d'autres villes de cette contrée, dans le même cas d'Ombos & de Tentyra, vivoient en paix entr'elles.

Les Romains d'autrefois étoient aussi très tolérans; ils l'étoient jusques dans le culte; ils y admettoient les Dieux des autres Nations. Mais avant que ces Dieux étrangers fussent reçûs, & reconnus publiquement, ils ne permettoient point, à en juger

---

(a) *Ardet adhuc Ombos & Tentyra, summus utrinque*
Inde furor vulgi, quod Numina vicinorum
Odit uterque locus, &c.

par un passage de Ciceron, (*b*) qu'on les admit dans le culte particulier.

Cependant, ils n'observoient pas toujours à la rigueur cette restriction; car il est certain qu'ils tolérerent d'abord les Chrétiens, & qu'ils ne les persécutérent que de tems en tems.

L'avarice seule, tant reprochée aux Proconsuls, pouvoit même leur inspirer ce zèle. On remarque que la persécution n'a jamais été si violente que sous les meilleurs Empereurs, (*c*) d'où l'on doit présumer, que la Religion

(b) *Separatim nemo habessit Deos, neque novos: Sed ne advenas, nisi, publicè adscitos privatim Colinto.*
Cic. de Legib. Lib. 2.

(*c*) Le P. Orsi, Dominicain, *Hist. Eccl:* dit : si vous exceptez Néron & Domitien dans le premier Siécle, les Fidéles souffrirent plus sous Trajan que sous Adrien, plus sous Antonin & sous Marc-Aurele que sous Commode, plus sous Severe que sous Caracalla, &c.

gion de ces Princes étoit ſurpriſe. (*d*)

Le Mahométiſme, tout intolérant qu'il eſt, laiſſe leur culte aux Grecs qui ne lui laiſſeroient pas le ſien. Enfin jettez les yeux ſur l'Hiſtoire & ſur l'état préſent du monde, vous trouverez bien peu de grandes Nations intolérantes, ſi vous en exceptez les Chinois & les Japonois, encore ils ne perſécutent que les Chrétiens.

Ainſi, comme ſi nous avions voulu donner à deſſein la preuve la plus frappante de l'inconſéquence humaine, les maximes de l'intolérance n'ont été réduites en ſiſtême que dans le ſein d'une Religion divine, qui ne reſpire que la douceur : ou à l'occaſion de cette Religion.

(*d*) On ne peut pas douter que les Gouverneurs de Province, ne reçuſſent de l'argent des Chrétiens. *Voyez ce que l'Hiſt. Eccléſiaſt. rapporte au ſujet des Libellateurs.*

Il n'y a que les Chrétiens qui persécutent & qui soient persécutés.

CHAPITRE XVIII.

CONTINUATION.

SI ce sont les Ariens, qui ont donné les premiers l'exemple de la persécution, comme St. Athanase le leur reproche très-vivement, (*a*) on peut dire,

1°. Qu'ils ont introduit dans le monde une autre espèce d'hérésie, encore plus injurieuse en un sens, au divin Auteur de la Religion Chrétienne.

(a) *In Arianam hæresin acriter invehitur Athanasius, Epistolâ ad Solitarios, quod prima in contradicentes usa esset Judicum potestate, & quos non potuisset verbis inducere, eos vi, plagis, carceribusque ad se pertrahere anniteretur, &c.* Grotius, de jure Belli ac Pacis, Lib. II. Cap. 20.

2°. Qu'ils ont donné un exemple qui a été fidélement ſuivi & qui leur a été bien rendu.

Mais ce ſont vraiſemblablement les Loix que les premiers Empereurs Chrétiens ont cru être obligés de faire, pour détruire les reſtes du Paganiſme, qui ont donné l'exemple de faire auſſi des Loix contre les Hérétiques. Voyez les raiſons que ces prémières Loix fourniſſent à Saint Auguſtin, qui n'étoit rien moins que perſécuteur, pour aprouver celles qui furent faites contre les Donatiſtes. (*b*)

(b) *Voyez ſurtout la Lettre de ce Père à Vincent, Evêque Donatiſte, qui en avoit écrit une à S. Auguſtin, &c.*

Le S. Évêque d'Hippone lui dit : il n'y a perſonne parmi nous, non plus que parmi vous, qui n'approuve les Loix des Empereurs contre les Sacrifices des Payens, cependant celles-là .... puniſſent de mort ... au lieu que dans celles qu'on a faites contre vous, on a ſongé à vous tirer de l'erreur plutôt que de punir votre crime.

C'eſt là-deſſus pareillement que ſe ſonderent d'autres pieux Évêques, lorſqu'ils ſe permirent d'avoir recours à la puiſſance temporelle, pour ranger à leur devoir ceux qui ne vouloient pas ſe ſoumettre à la puiſſance ſpirituelle.

C'eſt ainſi que l'on commença à confondre les Droits des deux puiſſances, qu'on négligea les principes des Loix & du Droit des gens, & qu'on ſe relâcha inſenſiblement ſur les maximes de la douceur évangelique.

Mais plus on s'éloignoit de ces maximes & de ces principes, plus on prouvoit par les détours qu'il falloit prendre pour les éluder, combien on eſt obligé de les ſuivre. Auroit-on eû recours aux imputations les plus odieuſes, ſi l'on n'avoit ſenti, que l'erreur ſeule ne pouvoit pas être punie ? Auroit-on toujours commencé la perſécution par des abjurations

forcées, afin de n'avoir à punir que le violement des promesses, ou la revolte que la persécution même excitoit? Nous aurons encore occasion de parler de ces prétextes barbares ; examinons auparavant, ceux qui donnerent lieu à la persécution contre les Payens. Les Empereurs qui ont fait ces prémières Loix de Sang, crurent être autorisées par celle des Juifs, chez qui l'idolâtrie étoit punie de mort. (Que ces exemples pris des Loix & des usages de ce peuple, & mal entenduës, ont eû de terribles suites !) Mais chez le peuple Juif, l'idolâtrie étoit un crime d'État, un véritable crime de lèze-Majesté, parce que le Gouvernement étoit Théocratique, c'est-à-dire, qu'ils reconnoissoient Dieu pour leur Roi, & que Dieu voulut bien être leur Roi, dans l'alliance qu'il fit avec eux.

Or, il n'en est pas de même dans

la Nouvelle Alliance, elle ne regarde point un peuple particulier, elle a été contractée avec toutes les Nations de la terre; avec cette différence encore, que cette Nouvelle Alliance est purement spirituelle, ce que Jesus-Christ a voulu faire remarquer, lorsqu'il a dit: mon Royaume n'est pas de ce monde, c'est-à-dire, ce n'est point une Théocratie, comme celle des Juifs. D'où il résulte invinciblement, que l'idolâtrie n'est plus comptable de ses erreurs, qu'au Tribunal où il viendra juger les vivans & les morts.

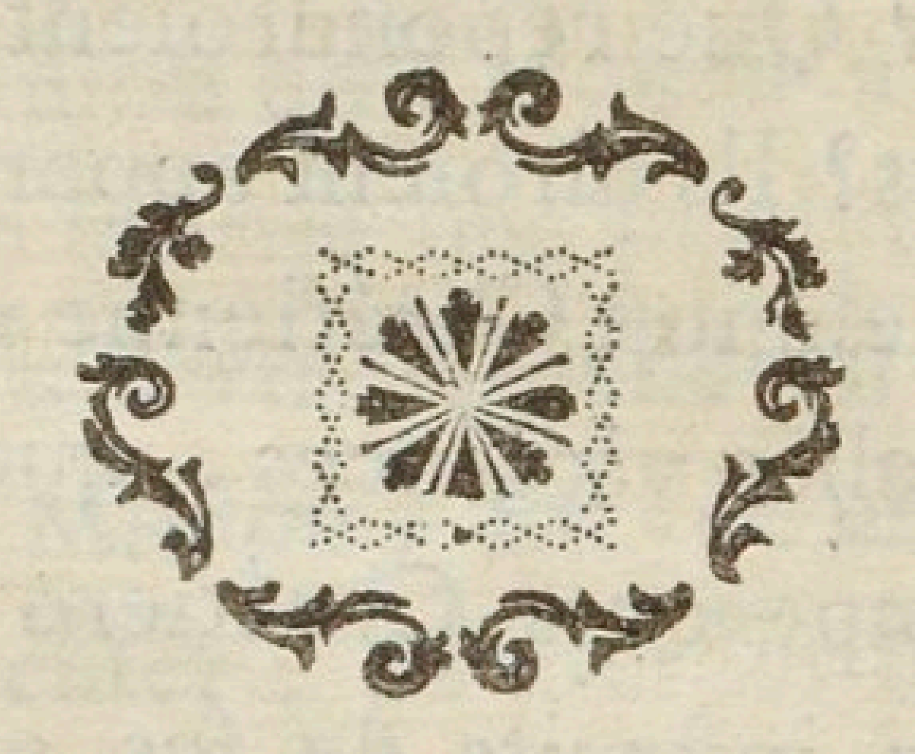
La Mission qu'il donne à ses Apôtres, me fournit une preuve qui n'est pas moins forte. Quelle est la nature de cette Mission? Est-ce un pouvoir de persécuter, de tuer les Idolâtres, comme tout Juif avoit droit de faire? C'est un pouvoir de les instruire & de leur annoncer l'Évangile.

Auroit-on reçu les Apôtres chez aucun peuple Idolâtre, & recevroit-on aujourd'hui nos Missionnaires, revêtus du premier de ces pouvoirs ?

Si quelque Mandarin, ayant par malheur oui parler de notre Histoire, disoit à nos Missionnaires : croyez-vous être obligés de nous traiter, en cas que nos Empereurs se fassent Chrétiens, comme vos premiers Empereurs ont traité les Idolâtres ? Croyez-vous ne pouvoir pas vous dispenser de démolir nos Temples, de nous dépoüiller de nos biens, de nous arracher des Autels pour nous traîner au supplice ? Que répondroient ces Missionnaires ? Ils diroient apparemment, que la Religion Chrétienne n'autorise pas de telles violences, que les premiers Empereurs Chrétiens n'étoient pas assez instruits de ses principes, & que leur zèle les avoit emportés trop loin. Il me paroît, qu'ils ne

pourroient guère parler autrement ; à moins que de vouloir ſe faire chaſſer ſans retour , ſoit en niant des faits trop clairs , ſoit en ſe déclarant les Apologiſtes des maximes de la perſécution.

Eſt-il donc des maximes plus diamétralement oppoſées à l'eſprit d'une Religion qui doit être annoncée à tous les peuples de la terre ? En faudroit-il davantage pour arrêter ſes progrès , ſi Dieu ne continuoit pas ſes miracles en ſa faveur ?



CHAPITRE XIX.

Croiſade contre les Albigeois.

JE ne me ſuis pas propoſé de ſuivre l'hiſtoire de la perſécution de ſiécle en ſiécle ; on y verroit les Orthodoxes, les Ariens, les Iconoclaſtes, les Schiſmatiques, &c. perſécutés & perſécuteurs alternativement.

On verroit que déteſtée des plus ſaints Évêques, dont il ſeroit facile de rapporter une foule d'autorités, la perſécution s'établiſſoit toujours ; que l'uſage devint un droit, & que le droit d'exterminer s'établit auſſi, non-ſeulement contre les Hérétiques, mais contre les Orthodoxes qui les vouloient épargner ; & que ce droit d'exterminer les uns & les autres devint enfin une obligation très-étroite.

On fit à cet égard, comme, ſi pour

éviter les progrès de la peſte, qui eſt un grand mal, auſſi-bien que l'héréſie, & dont il n'eſt pas ſi aiſé de ſe garantir, on brûloit les peſtiférés & ceux qui communiquent charitablement avec eux.

C'eſt bien ce qui fut pratiqué, & pour ainſi dire à la lettre, dans la Croiſade contre les Albigeois. Comme mon but eſt de faire toujours mieux ſentir qu'il doit y avoir une règle meilleure que celle de l'extermination, j'en aurois ici la plus belle occaſion du monde, en rappellant ce qui s'eſt paſſé dans cette célébre Croiſade. Mais le Lecteur permettra que je le renvoye, pour le détail de tant d'horreurs, au troiſième Tome de l'Hiſtoire du Languedoc, par Dom Vaiſſette.

On peut s'en rapporter à ce ſçavant Religieux, quand il dit : que tout le reproche qu'on pouvoit faire au Comte de Toulouſe, étoit qu'il n'a-

voit ni fait mourir, ni chassé les Hérétiques : que l'apologie de ce bon Prince parut victorieuse au Concile de Latran, & que le Pape avouant qu'il avoit été surpris, insista sur la nécessité indispensable de lui restituer ses États, mais que les Évêques du parti de Montfort, firent tant par leurs cris & par leurs menaces, que Raimond en fut dépouillé, au préjudice de son fils à qui on ne pouvoit rien imputer, & qu'on les déclara dévolus à Simon de Montfort.

Que le Lecteur voit aussi le portrait de ce Héros de la Croisade, & qu'il soûtienne, s'il peut, l'affreux récit de ses cruautés. Je veux bien le lui épargner : mais j'avouë que je ne serois pas fâché de pouvoir lui peindre, au moment du massacre de Beziers, où les cheveux se dressent à la tête, le zèle tranquille de l'Abbé : on lui vint dire que plusieurs Hérétiques,

pour éviter la mort, ſe diſoient Catholiques : il répondit ſans s'émouvoir, *tuez les tous, Dieu connoît ceux qui ſont à lui.*

C'eſt à l'inconcevable ſécurité d'un pareil zèle, qu'on doit l'établiſſement de l'Inquiſition en Eſpagne. Nous en allons parler dans le Chapitre ſuivant, & nous finirons cet Article par quelques remarques ſur la révocation de l'Édit de Nantes.



CHAPITRE XX.

Inquisition.

J'Emprunte les faits qu'on va lire de l'éloquente Hiſtoire du Cardinal Ximenés (*a*) lequel eut tant de part à cet établiſſement. Pour ne pas altérer l'élégante ſimplicité de mon Auteur, & ne pas affoiblir ſon témoignage, je rapporterai ſes propres termes, & je citerai exactement la page où on pourra les trouver plus au long.

(*b*) Ce Tribunal fut établi en Eſpagne l'an 1477. Ferdinand & Iſabelle l'inſtituerent ſur le plan que leur en donna Frère Thomas de Torquemada, Dominicain.

(*a*) Hiſt. du Card. Ximenés, par M. Eſprit Fléchier, Evêque de Niſmes.

(*b*) *Ibid. Liv. II. pag.* 338.

Nourri dans l'admiration du zèle de ſon Fondateur, il voulut ſans doute, le ſurpaſſer. » Il avoit été Con-» feſſeur d'Iſabelle dès ſon enfance, » Princeſſe extrêmement pieuſe, & » qui par délicateſſe de conſcience, » communiquoit à ſes Confeſſeurs les » affaires d'État (*a*). Il lui avoit fait » promettre que ſi Dieu l'élevoit un » jour ſur le Thrône, elle feroit ſa » principale affaire du châtiment & de » la deſtruction des Hérétiques. Quand » elle eut épouſé Ferdinand, ce bon » Religieux leur repréſenta à l'un & à » l'autre, qu'il étoit néceſſaire de faire » une exacte recherche des erreurs & » des impiétés du tems. Que les Évê-» ques, à qui par le droit ancien, » cette cenſure apparrenoit, ne pro-» cédoient que par voyes d'anathè-» mes & de punitions ſpirituelles, que

(a) *Ibid. Liv. I. p. 23.*

» la plus grande & la plus importante » de toutes les affaires, qui est celle » qui regarde Dieu & la Religion, » demandoit un Tribunal particulier, » plus souverain & plus sévère que » les autres. »

» Les Rois furent touchés de ces » remontrances : ils obtinrent du Pape » une Commission Apostolique d'In- » quisiteur Général de Castille & de » Léon, pour Torquemada (*a*) avec » pouvoir d'envoyer des Commissai- » res en divers lieux, &c. »

Il paroît qu'on voulut réunir la plus grande force des Jugemens divins & humains. Le Tribunal de la Pénitence, celui de la Censure, & le concours forcé de ce qu'on appella le bras Séculier, qui ne se réserva pas seulement le droit de révision par

(a) *Ibid. Liv. II. p. 340.*

appel devant lui, pas même le droit de faire grace.

» Les Peuples avoient quelque peine à s'accoûtumer à cette nouvelle » forme de droit & de procédures, » où les enfans étoient punis pour les » péchés de leurs pères, où l'accusateur ne paroissoit point, où les » témoins n'étoient ni déclarés, ni » confrontés, & où la peine de mort » étoit trop légèrement décernée. » Mais on leur fit entendre que les » Loix de l'Église changeoient selon » les tems, & que ceux-là étoient » indignes de la vie, qui violoient » la Religion de Jesus-Christ (*a*).

Les Espagnols, qui ont naturellement l'esprit droit & juste, ne se rendirent point à ces raisons, car ils opposérent depuis au Cardinal Ximenés, lui-même, les décisions formelles des Conciles

(a) *Ibid. L. II. pag.* 341.

Conciles de Tolède, dont l'autorité a été si grande dans l'Église. » Ces Conciles avoient défendu très » sévérement qu'on ne fit aucune vio» lence à personne pour croire en » Jesus-Christ, & qu'on ne reçût à la » profession de la foi, que ceux qui » l'auroient souhaitée avec une vo» lonté libre & sincère, après une » mûre délibération. (*a*)

Pour résoudre efficacement & briévement ces difficultés, Torquemada commença par faire ce qu'on appelle des conversions. On s'étoit servi de ce moyen contre les Albigeois, on l'employa en Angleterre contre les Lolhards, ce fut par tout le manifeste de la persécution. Après les conversions, on poursuivoit les gens par le fer & par le feu, non plus comme hérétiques, ce qui donnoit reste de

---

(a) *Ibid. Liv. I. p. 150. & 151.*

droit contre les Peres & les Conciles, mais les uns comme relaps, les enfans qu'on enlevoit pour les instruire, comme apostats, d'autres comme sacriléges & prophanateurs, hélas, ils l'étoient tous! le reste enfin comme des révoltés & des séditieux.

Mais je reviens à mon Historien qui ne détruira pas cette remarque.

» On offrit d'abord le pardon, » dit-il, à tous ceux qui voudroient » reconnoître & recevoir l'absolu- » tion canonique; & dans cette pre- » miere Inquisition il y eût dix-sept » mille personnes qui furent récon- » ciliées à l'Église, deux mille qui » furent brûlées, & le nombre des » fugitifs fut encore plus grand. (*a*)

» D'abord, continuë le même Au- » teur, on avoit tiré de grands avan-

---

(a) *Ibid. Lib. I. p. 341.*

» tages d'une ſi ſainte inſtitution ;
» mais on éprouva dans la ſuite, que
» comme cette juriſdiction étoit très
» importante & très abſoluë, il fal-
» loit commettre auſſi pour l'exercer,
» des perſonnes d'une vertu ſolide
» & d'une grande autorité : ce qui fit
» que Ferdinand jetta les yeux ſur
» Ximenés. (*a*)

On ne pouvoit mieux choiſir. C'étoit le génie le plus fort de ſon tems. Il avoit au plus haut dégré le zèle, la ferveur & l'inflexibilité monaſtique. Toujours irrité à la vuë des obſtacles, la conſtance, l'adreſſe, la patience même, néceſſaires pour les vaincre, naiſſoient en lui de l'ardeur qu'ils lui inſpiroient. Il aſſûra le ſyſtême de l'intolérance ſur des fondemens inébranlables, il aſſervit pour toujours ſa patrie aux préjugés

(a) *Ibid. Lib. I. p. 342.*

barbares de ſon ſiécle. Jamais le Dépotiſme le plus outré n'a forgé de chaînes ſi peſantes ni ſi difficiles à rompre.

Il faut voir, dans le ſimple narré de ſon panégyriſte, comment ce fameux Cardinal s'acquitta de ſa commiſſion.

Il fit arrêter Luzero, un des Commiſſaires, qui avoit été cauſe par ſes indiſcrétions & par ſes violences, des ſéditions de Cordouë : il envoya ſurtout dans toutes les Égliſes d'Eſpagne, des inſtructions publiques & des formules de la conduite que devoient tenir les nouveaux convertis, leurs enfans & leurs domeſtiques, &c. (*a*)

Notez, que ceci ſe paſſa en 1507, mais quelques années auparavant, le Cardinal avoit fait des converſions à

(a) *Ibid. Lib. I. p. 343.*

Grenade, avec un ſi grand ſuccès ; qu'en peu de jours il y eût près de quatre mille Maures qui demandérent le baptême, & qu'il fut obligé de le leur donner par aſperſion, ne le pouvant faire commodément par infuſion, ſelon la pratique ordinaire de l'Égliſe. (*a*)

On voit par un effet ſi prompt de ſon zèle, & par la manière dont il fit tourmenter Zégri, homme d'une grande naiſſance & d'une grande réputation, que ſa méthode étoit différente de celle des Conciles de Tolède. Il livra Zégri à un de ſes Aumôniers, qui ne le quitta point que le Maure ne ſe fit baptiſer. Zégri, en ſortant des mains de l'Aumônier, dit au Cardinal, vous n'avez pas beſoin d'autres convertiſſeurs que de celui-là : pour réduire les Maures les plus

(a) *Liv. I. p. 144.* Ce fut le 18. Décembre 1499.

obstinés, il n'y a qu'à les remettre à ce Lion, vous n'en verrez pas un un seul qui ne soit bientôt chrétien. (*a*)

Les conversions du Cardinal, ne furent pas suivies de moins de troubles & de soulévemens que les autres. Après bien des révoltes & du sang répandu, le Roi Ferdinand dit : Il seroit plus convenable pour le service de Dieu & pour le mien, qu'ils sortissent Maures de mon Royaume, que d'y demeurer chrétiens comme ils sont. En effet, on avoit tellement obstiné les Maures dans leurs préjugés & dans la révolte, que ce Prince fut obligé de chasser des Sujets qui n'auroient peut-être jamais songé à se révolter, si on les eût laissés tranquilles ; du moins on auroit pû les contenir plus facilement, & il y a

(a) *Ibid. Lib. I. p. 147.*

lieu de croire, que la plûpart feroient chrétiens aujourd'hui. (*a*)

N'oublions pas un trait, qui ne feroit pas fans doute échapé au zèle de ce grand homme, dans un fiécle moins barbare. Il fit brûler tous les livres des Maures, à la referve de ceux qui traitoient de la Médecine. Ce qui eft fingulier, c'eft que ce zèle, toujours fatal aux Lettres, ne fit que rendre à ces infidéles, & bien foiblement encore, ce que leurs prédéceffeurs avoient fait, en brûlant l'immenfe Bibliothéque des Rois d'Égypte, perte fi fouvent déplorée par les Sçavans.

N'oublions pas non plus d'obfer-

(*a*) On affûre, qu'il y a encore beaucoup de Maures parmi le petit peuple dans certains cantons de l'Andaloufie. Il y en auroit moins s'ils euffent été libres; l'exemple des Grands les auroit peu à peu entraînés. Il faut que la Religion dominante, dit un Auteur, abforbe à la fin toutes les autres.

ver, qu'il y a peut-être plus de Juifs en Espagne, qu'il n'y en avoit avant l'établissement de l'Inquisition. Il est vrai qu'ils sont chrétiens extérieurement, c'est-à-dire, plus éloignés que jamais de le devenir.

On prétend, que sous cet extérieur, ils jouissent des honneurs & des dignités. Qu'on trouve même des Juifs parmi les Inquisiteurs, & que ce ne sont pas les moins zélés contre leurs frères. (*a*)

(*a*) Je ne puis m'empêcher de rapporter, dans cette note, un passage très remarquable d'un bon voyageur Hollandois. Les Esclaves des Turcs, dit-il, ne sont pas si malheureux qu'on se l'imagine d'ordinaire. Ils sont souvent les seconds maîtres dans la maison, & l'on a même des exemples d'Esclaves, qui se trouvoient si bien chez leurs Agas, qu'après en avoir obtenu la liberté, & être retournés en Europe, où ils ne trouvoient pas ce qu'ils avoient espéré, ils sont retournés en Turquie, pour s'engager une seconde fois de leur bon gré, à une servitude qui leur avoit semblé d'abord insupportable. *Corneille le Bruyn. T. I. p. 261.*

Il avoit dit dans la page précédente, que

C'eſt ainſi que les non-conformiſtes ſont punis de leur bonne foi, & récompenſés de leur hypocriſie. Dans le premier cas, on leur refuſe la tolérance civile : Dans le ſecond, on leur accorde juſqu'à la tolérance Eccléſiaſtique.

---

tout le mal qui ſe fait en Turquie, vient plutôt du côté des Renégats que de celui des Turcs, qui ſont ordinairement d'un naturel fort civil & fort traitable. Il eſt vrai, ajoûte-t-il, que le nombre de ces Renégats eſt plus grand que celui des Turcs mêmes.

C'eſt ce que m'ont confirmé d'autres voyageurs. Ne peut-on pas déja conclure, de ce petit nombre de remarques, qu'il n'y a que les converſions bien ſincères qui faſſent de véritables chrétiens ?



CHAPITRE XXI.

Révocation de l'Édit de Nantes.

ON diroit que le ſyſtême de Hobbes eſt par tout celui des courtiſans, qui ne le liſent guere. Il eſt ſi naturel dans toutes les Cours d'être de la Religion de ſon Prince, les actes extérieurs y coûtent ſi peu, que le défaut de ſoumiſſion à cet égard y ſera toujours pris pour une ſtupide opiniâtreté, ou, ſelon que la flaterie voudra encore encherir, pour un eſprit de révolte & de ſédition.

S'il eſt vrai qu'on eut conçû depuis longtems, le projet de convertir tous les Proteſtans du Royaume, & de révoquer une loi fondamentale que la mémoire d'Henri IV. devoit rendre ſi ſacrée & ſi chere à tous les Fran-

çois, il ne faut pas douter que ce projet, n'ait paru très ſimple & très facile.

Il eſt certain qu'on l'a ſuivi conſtamment depuis l'année 1679, juſqu'en 1685 ; cela paroît par environ 50. Arrêts ou Déclarations, qui, dans ce court intervale, précédérent l'Édit révocatif de celui de Nantes.

Si l'on s'étoit borné à la douceur qui fait oublier, & qu'on ne l'eut pas toujours mêlée de la rigueur qui avertit, (a) on auroit vraiſemblablement réuſſi tôt ou tard; mais il y a toujours dans les Cours des Princes, des

(a) Il eſt plus ſûr d'attaquer une Religion par la faveur, par les commodités de la vie, par l'eſpérance de la fortune, non pas par ce qui avertit, mais par ce qui fait que l'on oublie; non pas par ce qui indigne, mais par ce qui jette dans la tiédeur, lors que d'autres paſſions agiſſent ſur nos ames, & que celles que la Religion inſpire ſont dans le ſilence. Regle générale, en fait de changement de Religion, les invitations ſont plus fortes que les peines. *Eſprit des Loix, Liv. 25. ch. 12.*

gens dont le caractère ne s'accommode pas des voyes lentes, & qui faute d'adresse, veulent faire tout de force, incapables d'imaginer, qu'il est bon quelquefois d'amollir un peu les ressorts du Gouvernement pour les faire aller, & qu'en les forçant on les gâte ou l'on les brise, ils ont toujours une espéce de pédanterie d'autorité dans l'administration, où l'on peut dire qu'elle ne convient guere mieux que dans l'éducation.

Je crois qu'il faut, dans l'une & dans l'autre, comme en tout, imiter la nature; non-seulement en ne se pressant pas, en se contentant de progrès insensibles & continus, mais encore dans ce grand principe, qui est de ne point exiger de la raison des hommes, ce qu'on peut obtenir plus aisément de leurs passions.

La nature ne vous dit pas impérieusement, comme un Régent ou un

convertiſſeur feroient, acquittez-vous de tel ou tel devoir, elle s'y prend bien mieux, elle ſçait vous y faire trouver votre intérêt ou votre plaiſir; enſuite elle n'eſt plus en peine de votre obéïſſance; au contraire, elle ne charge votre raiſon que du ſoin de la modérer; en quoi la raiſon a aſſez à faire.

La grace n'agit-elle point d'une manière analogue pour ramener les errans & les pécheurs, ſelon ce que les Théologiens nous enſeignent eux-mêmes? N'y employe-t-elle pas cette délectation victorieuſe, qui entraîne la volonté, ſans la contraindre?

Si par impatience, par zèle, ou pour hâter l'ouvrage de Dieu, comme on le croit quelquefois pieuſement, vous voulez vous écarter de ce principe, vous gâtez tout.

Perſécutez une Secte, vous ajoûtez

à la force de la Religion, qui eſt déja très grande, celle du point d'honneur, qui l'eſt ſouvent davantage. C'eſt-à-dire, que ceux mêmes qui n'ont point de Religion, n'oſent l'abandonner, & que ceux qui ſeroient bien diſpoſés pour revenir de leurs erreurs, n'oſent ſe convertir.

Si vous leur impoſez la loi de ſortir de vos États, ou d'embraſſer votre culte, il arrive que vous gardez chez vous par préférence les foibles & les hypocrites, & que vous chaſſez les gens d'honneur & les meilleurs ſujets. Ceux qui ſortent ont le courage d'obéïr aux loix divines & humaines, au lieu que ceux qui reſtent ne ſont capables d'obéïr ni aux unes ni aux autres.

On ne voit point de raiſon qui dût faire révoquer l'Édit de Nantes en 1685, plutôt qu'avant cette année, ou après; ni pourquoi on voulut

alors, que cet Édit fut devenu inutile par la réunion de tous les Protestans du Royaume, dans le tems qu'il étoit plus nécessaire que jamais, parce que les Protestans qui restoient, & il y en avoit encore un très grand nombre, étoient précisément les plus zélés & les plus attachés à leur Religion.

J'avouë, que l'Édit révocatif auroit dû, pour l'honneur d'un siécle si renommé, trouver un peu plus de résistance à son enrégistrement dans les Parlemens du Royaume, & un peu moins d'approbation dans le Clergé. Ils perdirent une occasion bien glorieuse de témoigner leur zèle pour l'État & pour la Religion.

Les Parlemens ne voyoient-ils pas combien une pareille *école de politique*, (*a*) pour emprunter l'expres-

(*a*) Testament polit. du Card. Alberoni, pag. 35.

ſion d'un Cardinal Miniſtre, plus éclairé que Ximenés, ſon prédéceſſeur, alloit coûter à l'État? Quelle brêche c'étoit faire aux Loix, dont ils ſont les dépoſitaires, aux droits & à la liberté des Sujets, à la ſureté publique? Jamais il ne s'étoit offert un ſi beau ſujet de répréſentations.

Le Clergé pouvoit ſentir d'un autre côté, qu'il alloit être chargé de toute la haine; que tout lui ſeroit imputé; que rien ne pouvoit rendre un plus mauvais ſervice à la Religion.

Il étoit aiſé de prévoir, que les converſions forcées empêcheroient dans la ſuite les véritables, que les Sujets qui ſortoient du Royaume ſeroient perdus ſans retour; qu'on alloit fournir une ample matière de déclamatation au Clergé Proteſtant dans les pays étrangers & particulièrement au Clergé politique d'Angleterre, vû la criſe où étoit alors ce

Royaume; (*a*) enfin, qu'on ne pourroit plus ſe fier à aucun traité avec la puiſſance temporelle, par tout où la puiſſance ſpirituelle pouvoit diſpenſer des engagemens les plus ſolemnels. (*b*)

(*a*) C'étoit préciſément dans le tems que le Roi Jacques II. travailloit à convertir ſes Sujets & que le parti du Prince d'Orange ſe formoit. On peut juger ſi cet événement favoriſoit les vuës du beau-pere, ou celles du gendre.

(*b*) Dire qu'un Souverain ne peut traiter avec ſes Sujets, ni s'obliger envers eux par une loi fondamentale & irrévocable; c'eſt dire, qu'il ne peut leur emprunter quelques millions dans les plus grands beſoins de l'Etat; celui qui ne peut s'obliger ne peut trouver de crédit. D'ailleurs, c'eſt reconnoître qu'on n'admet point les principes du droit des Gens, ni d'autre règle que celle de l'extermination. *V. Grotius de Jure Belli ac Pacis, Lib. III. c. 19.*

CHAPITRE XXII.

Illusion qu'on se faisoit.

QUELLE illusion avoit pû séduire tant de personnes respectables par leur sagesse & leur sincère dévotion ?

Comment la piété, si tendre & si compâtissante, oublia-t-elle tout d'un coup son aimable caractère ? Comment pouvoit-on s'empêcher d'être attendri par le désespoir & le déchirement des consciences forcées à commettre des sacriléges ? Comment pouvoit-on se réjouïr de tant d'horribles prophanations de ce que la Religion a de plus sacré ? Cette seule idée fait frémir tous ceux qui ont quelque sentiment de Religion.

Mais dans ce tems-là, plus on avoit de sentimens de Religion, plus on

desiroit que la réunion fût sincère & moins on en doutoit.

Un Chanoine d'Agen, qui a fait une chronique manuscrite de son Diocèse, homme pieux & sçavant, rapporte avec la satisfaction la plus pure, les progrès étonnans de ces conversions; s'il eût eû le moindre doute de leur sincérité, il auroit cru manquer de charité envers les convertisseurs & les convertis; il auroit cru manquer de foi dans une chose qui tenoit du miracle.

Voici comment il raconte ce qui se passoit sous ses yeux. Il y a peu de monumens aussi sûrs pour l'Histoire. On ne trouvera pas la même simplicité dans le Livre d'un Auteur, qui depuis peu, traite de fable les Dragonnades. (*a*) Le récit du Chanoine fera voir ce qu'on en doit croire.

(*a*) Mémoire politico-critique, &c. p. 14.

» Le 26. Août, M. de Bouflers,
» Commandant des Troupes de la
» Province de Guienne, paſſa à Agen,
» allant à Bergerac ; il venoit de
» Montauban. Pendant ſon ſéjour à
» Montauban, il ſe convertit en cette
» ville, à Negrepeliſſe, & St. An-
» tonin, près de quinze mille Hu-
» guenots. Il laiſſa à Montauban la
» Miſſion Royale, pour inſtruire les
» Huguenots convertis. Cette même
» Miſſion avoit converti tout le
» Béarn. Près de dix-huit mille Hu-
» guenots à Pau, Ortez, Salies,
» Oléron, s'étoient convertis avant
» que Mr. de Bouflers partit de ce
» pays.

» Le 26. Août 1685, les Hugue-
» nots de Ste. Foi, petite ville du
» Diocèſe d'Agen, firent abjuration
» entre les mains de M. Jules Maſca-
» ron, Évêque d'Agen. De là M.
» l'Évêque devoit aller à Tonneins,

» pour y continuer ſon miniſtère ;
» mais il fut prié par M. l'Intendant
» & par M. le Marquis de Bouflers,
» de les aller joindre à Bergerac,
» pour les aider à convertir cette
» ville. Soixante-dix Paroiſſes des
» environs de Bergerac ſe ſont auſſi
» converties. De Bergerac M. d'Agen
» fut à Tonneins, dans ſon Diocèſe.
» Cette ville étoit entièrement Hu-
» guenote, mais M. l'Évêque a été
» aſſez heureux qu'elle s'eſt convertie.
» C'eſt maintenant une ville Catholi-
» que. De Tonneins, M. d'Agen fut
» à Clairac, Abbaye de ſon Diocèſe,
» où le Calviniſme avoit fait d'étran-
» ges ravages, & où il perſévéroit
» encore opiniâtrément, mais ceux
» de Clairac n'ont pû non plus tenir
» que ceux de Tonneins, ils ſe ſont
» rendus Catholiques entre les mains
» de M. l'Évêque. Ceux d'Agen n'at-
» tendirent pas ſon retour, les chefs

» de famille ſe ſont convertis pour la
» plûpart, & quelques autres ont
» donné leur parole pour recevoir
» l'abſolution au retour de M. l'Évê-
» que d'Agen. Toutes ces converſions
» de ces cinq Villes ſe ſont faites de-
» puis le 24 Août, juſqu'au 31. du mê-
» me mois, 1685. La converſion de
» ces Villes, a attiré celle de quelques
» autres du Diocèſe; Gontaut, Mire-
» mont, ſont toutes converties. En
» huit jours, près de vingt mille Hugue-
» nots ont fait abjuration, & ſont
» rentrés dans le ſein de l'Égliſe Ca-
» tholique, Apoſtolique & Romaine,
» Ceux d'Agen ſe ſont tous convertis,
» depuis le retour de M. l'Évêque.

» Ce ne ſont pas les ſeules villes
» où l'on a fait abjuration de l'héré-
» ſie, dans le Diocèſe d'Agen. Ceux
» de Monflanquin & de toutes les
» Paroiſſes de la juriſdiction, &
» de bon compte, près de cinq

» mille Huguenots, du premier Septembre jusqu'au quatre du même mois rentrérent dans le giron de l'Église à Monflanquin & à son voisinage.

» Depuis le 4. Septembre jusqu'au 8, les Huguenots de la jurisdiction de Villeneuve, & des Villes de Pujols, Tournon, Puymirol, & des Paroisses de leur voisinage, Gavaudun & les Paroisses voisines, firent abjuration.

» Leurs conversions leur obtinrent le délogement des Troupes, & Agen en a été étrangement foulé, &c.

» L'intérêt que l'Église prend à la conservation du Roi, fait, que depuis que Sa Majesté a entrepris l'extirpation du Calvinisme, on a introduit des prières pour le Roi dans les Églises. Le Chapitre de St. Caprasy a commencé depuis ce

» tems, l'an 1685, de faire chanter
» *Domine ſalvum fac Regem*, &c. (*a*)

CHAPITRE XXIII.

Suites de cette illuſion.

IL eſt certain que dans les démonſtrations de joye dont cet événement fut accueilli, on ne garda point aſſez de méſures, non plus que dans les louanges qui furent données à une rigueur qu'on ne voyoit que du beau côté, pendant qu'elle n'offroit au reſte de l'Europe que l'affreux aſpect de la perſécution, & que la Religion gémiſſoit en ſecret de ſon triomphe imaginaire.

Le même préjugé, la même illu-

(*a*) Chronique Agenoiſe, manuſcrite, par M. la Benazie, Chanoine & Prieur de St. Caprais d'Agen. Année 1685.

ſion empêcherent de voir les ſuites funeſtes de cette rigueur ; le défaut du ſyſtème qu'on avoit embraſſé ; le grand nombre de Proteſtans qui ſortirent du Royaume, l'argent, l'induſtrie qu'ils porterent chez nos ennemis, & juſqu'à la diſcipline militaire.

Perſonne, que je ſçache, n'a encore fait attention à ce dernier article. Des Officiers Anglois m'ont aſſuré, qu'une longue paix & le goût des plaiſirs pendant le règne de Charles II. avoient fait négliger la diſcipline militaire ; qu'elle avoit été encore plus négligée ſous le règne de ſon Succeſſeur, uniquement occupé de converſions. Ce ſont, diſoient-ils, les François qui nous ont appris à faire la guerre.

Partant de la ſuppoſition que tout ce qu'il y avoit de mieux étoit converti, on crut ne perdre que des ſujets opiniâtres, qui réſiſtoient aux volon-

tés du Roi : le Roi lui-même disoit ; mon Royaume se purge, si l'on veut croire qu'il l'ait dit. (*a*)

L'Auteur que je cite, rapporte, que le rappel des réfugiés fut proposé. (*b*) C'étoit un coup d'État, qui auroit

---

(*a*) Mém. de Mad. de Maintenon, Tom. VI.

(*b*) Mad. de Maintenon étoit prête à ouvrir tous les avis utiles, Loüis à les suivre ; mais Desmarais, Brisacier, Fénélon, la Chetardie, Bourdalouë même, au lieu de conseiller le bien public, conseillerent des jeûnes & des prières. Ils glissoient sur la protection dûë au peuple : ils appuyoient sur la vigilance dûë aux affaires de l'Eglise, qui ne vont toujours que trop bien. *Mémoires de Mad. de Maintenon, Tome IV. p. 165.*

Les vuës du Roi pour le bien public en embrassoient toutes les parties. En cherchant la cause de l'épuisement de l'Etat, il la trouva dans la fuite des Huguenots ..... On lui proposa de les rappeller. Cette proposition ne l'indigna point. Il avoit reconnu leur fidélité, lorsque le Duc de Savoye ayant fait une invasion dans le Dauphiné & porté des Armes pour vingt mille hommes ..... aucun des nouveaux convertis n'écouta ses offres ..... au contraire, dit la Gazette de France (Août 1692.) ils furent des premiers à courir sus à ses Troupes. *Ibid. p. 189.*

pû déconcerter les ligues que la politique de Guillaume III. formoit contre la France. Mais on peignit à Loüis XIV. comme des hommes dangereux, des ſujets qui avoient ſacrifié leur fortune à leur honneur & à leur Religion; des ſujets qui ſe ſeroient également immolés pour lui, pour ſa gloire, pour cette Patrie qu'ils abandonnoient; des ſujets enfin qui auroient mérité ſon eſtime, que ce grand Prince ne refuſoit pas même à ſes ennemis.

La vertu eſt une, diſoit Socrates. C'eſt le même principe d'où part la ſoumiſſion & la réſiſtance : c'eſt la force qui ſupporte les chaînes & qui les rompt : c'eſt le reſſort de l'ame qui l'arrête & qui l'élance : qui rend le ſoldat intrépide, le Général infatigable, le Magiſtrat incorruptible, le Courtiſan vrai.

Dans toutes les claſſes, dans toutes

les professions, on perdit les meilleurs sujets.

Au lieu d'exténuer cette perte, il eût fallu faire sentir, combien on peut perdre en perdant un seul homme : ce qu'Athènes perdit en perdant Alcibiade, (*c*) ce que la France auroit perdu en perdant M. de Turenne, & en dernier lieu un Général qu'on lui a comparé. Ce n'est point par un motif de Religion que le Prince Eugene passa chez les ennemis ; mais

---

(*c*) *Tantum in uno viro fuit momenti, ut maximi imperii subversi & rursum recepti auctor esset, & undè stetisset eò se victoria transferret, fieretque cum eo mira quædam fortunæ inclinatio.* Justin. Lib. V. parlant d'Alcibiade.

Il ne faut souvent qu'un seul homme pour donner du cœur à la moitié de la Terre ..... Qui se fut imaginé, pendant que toute l'Europe redoutoit la Maison d'Autriche, & que le Conseil de nos Rois étoit plein de ses Pensionnaires, qu'il y avoit en Sorbonne un jeune Ecolier (*le Card. de Richelieu*) qui sapperoit bientôt cette grande Puissance, &c. *Bayle, Pensées sur les Comêtes.*

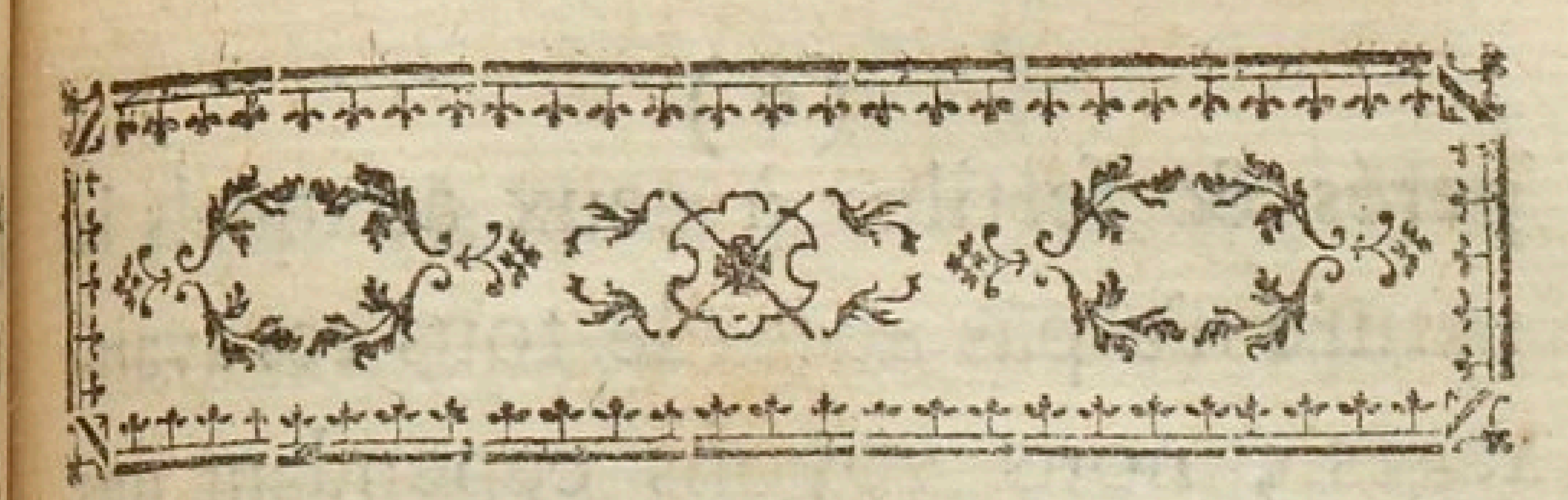
cet exemple ne prouve pas moins ; combien la perte d'un ſeul homme peut être fatale. Qui eſt-ce qui ne regrettera pas toujours que le Prince Eugene ne fut pas à la tête des François dans ces campagnes ſi malheureuſes où il combattoit contr'eux, lui qui diſoit, qu'avec une armée Françoiſe il feroit la conquête du monde ? Et qui ſçait ce que Loüis XIV. auroit fait, ſi toutes ces ligues ne s'étoient pas formées contre lui ? Il eſt vrai que la France réſiſta à toute l'Europe ; mais toute l'Europe n'auroit pu vraiſemblablement réſiſter à la France.

Fin de la Prémière Partie.

TABLE
DES CHAPITRES
Contenus dans la prémière Partie.

TABLE DES CHAPITRES.

Fin de la Table de la premiere Partie.



ESSAI
SUR LA
TOLERANCE
CHRÉTIENNE.

Dans laquelle on montre les inconvéniens de l'intolérance pour les Sociétés politiques.

SECONDE PARTIE.

CAAPITRE PREMIER.
Dépopulation.

Comme la paix & les avantages d'un Gouvernement moderé ont formé les Sociétés, la guerre & la tyrannie les dispersent.

Sans doute que les hommes, maîtres de choisir sur la terre les pays qu'ils voudroient habiter, préfereroient toujours les climats doux, tem-

perés & fertiles à ceux auxquels la nature n'a pas accordé tous ces avantages ; nous voyons cependant des habitans dans les climats les plus rudes & dans les déserts les plus arides.

Plusieurs causes peuvent avoir forcé des peuplades entieres ou quelques familles particulieres de quitter des Pays plus agréables & de se transplanter malgré elles. La multiplication de l'espece dans le même endroit qui rendoit la subsistance impossible sur la même quantité de terrein, le desir du gain lorsque le commerce a commencé à s'établir, quelquefois aussi des causes physiques, comme des déluges particuliers, &c.

Mais parmi les causes qui ont agi le plus fortement, on doit compter sans doute la guerre & les fureurs des Conquerans.

On peut croire que les Pays du nord de l'Europe, l'intérieur de l'Afrique & peut-être l'Amérique ont été peuplés de la sorte par l'effet de quel-

que violente perſécution, ainſi que tant de pays inacceſſibles, où l'on eſt tout étonné de trouver des habitans.

Il ſemble que la Providence ait voulu ménager des azyles pour les hommes, comme pour les animaux ſauvages, afin d'empêcher l'entière deſtruction des eſpèces.

Il ſemble encore qu'il y a dans les peuples, comme dans l'air qu'ils reſpirent, une eſpèce de flux & reflux du Midi au Nord & du Nord au Midi, des Plaines vers les Montagnes, & des Montagnes vers les Plaines.

En général les émigrations ſe font des pays riches & abondans vers les pays pauvres, puis de ceux-ci vers les autres.

Les Hiſtoriens ſuppoſent donc mal à propos & faute d'attention, que la Terre a été peuplée par des Colonies, envoyées au dehors à meſure qu'un État ſe trouvoit trop chargé d'habi-

tans. On ne les auroit pas envoyées dans des pays affreux, & elles n'y ſeroient pas allées de leur gré.

La perſécution civile a un effet plus ou moins prompt, ſuivant le dégré de ſa force. C'eſt ce qui a formé en plus ou moins de tems, la République de Veniſe, au milieu de la mer, & celle des Suiſſes au milieu des Alpes.

La perſécution religieuſe, preſque toujours peu modérée, a fait naître aſſez vîte de pluſieurs Sectes réfugiées, au milieu des marais, la République des Provinces-Unies.

C'eſt cette perſécution qui a peuplé les déſerts de la Pruſſe (*a*) les climats

---

(*a*) Il arriva un évènement favorable, qui avança conſidérablement les projets du Grand Electeur. Loüis XIV. révoqua l'Edit de Nantes, & trois cens mille François ſortirent, pour le moins, de ce Royaume : les plus riches paſſerent en Angleterre & en Hollande : les plus pauvres, mais les plus induſtrieux, ſe réfugierent dans le Brandebourg, au nombre de vingt mille, ou environ : ils aiderent à repeupler nos Villes déſertes, & nous don-

les plus glacés du Nord (*b*) & qui a procuré de nouveaux habitans aux quatre parties du Monde (*c*).

---

nerent toutes les Manufactures qui nous manquoient . . . . . . A l'avènement de Frederic-Guillaume à la Régence, on ne faisoit dans ce pays ni chapeaux, ni bas, ni serges, ni aucunes étoffes de laine. L'industrie des François nous enrichit de toutes ces Manufactures . . . . Quelques-uns de ces réfugiés se firent Marchands & débiterent en détail l'industrie des autres. Berlin eut des Orfévres, des Bijoutiers, des Horlogers, des Sculpteurs, & les François qui s'établirent dans le plat pays y cultiverent le Tabac, & firent venir des fruits & des légumes excellens dans des Contrées sablonneuses, qui par leurs soins devinrent des potagers admirables. Le Grand Electeur, pour encourager une Colonie aussi utile, lui assigna une pension annuelle de quarante mille écus, dont elle jouït encore. *Mémoires de Brandebourg, Tome II.*

(*b*) On prétend qu'il s'est fait un établissement de Moraves dans le Groënland, cette nouvelle Secte a été chargée d'imputations si odieuses, qu'on ne l'a voulu recevoir nulle part, pas même en Hollande.

(*c*) Il y a quantité de François réfugiés dans les deux Indes, au Cap de bonne Espérance & par tout. On en auroit pû former dans l'Amérique des Colonies bien plus considérables, & qui se feroient mieux soûtenuës que celle des Quakers.

CHAPITRE II.

Continuation.

SI la persécution civile & la persécution Ecclésiastique viennent à se réunir, & que ces deux forces concourent & agissent à la fois pendant quelque tems, lorsque leur action cesse ou se rallentit, il se fait des reflux terribles de peuples qui renversent les Empires.

Le Mahométisme étoit venu du fond de l'Arabie, persécuter & circoncire les Tartares & les Indiens, dans leur propre pays, avant que Gengis-Kan & Tamerlan ne ravageassent l'Asie, avec leurs Hordes déchaînées ; il tint à bien peu que ce dernier ne détruisit l'Empire des Turcs.

Les Romains, grands persécuteurs de tous les autres Peuples, exercerent

long-tems toutes les vexations que l'avarice, la politique & la débauche peuvent ſuggérer, ils y ajouterent enfin les converſions forcées, ils allerent par tout perſécuter les Payens & les Sectaires.

L'Empereur Valens, qui étoit Arien, envoya convertir les Goths dans leur pays. Les Goths devinrent Ariens. Quand cette Secte fut perſécutée, un grand nombre d'Ariens ſe réfugia chez les Goths, comme les Payens s'étoient réfugiés chez les Nations Payennes; on les pourſuivit les uns & les autres juſques dans leurs retraites: à la fin tous ces peuples en ſortirent pour inonder l'Italie, les Gaules, l'Eſpagne, l'Afrique, & pour renverſer l'Empire Romain.

A l'égard de ce qui ſe paſſa en Orient, il eſt remarquable, dit M. de Monteſquieu, que les Sectateurs de Mahomet pénétrerent dans l'Empire,

par les Provinces que les persécutions de Justinien avoient le plus ravagées (*a*).

C'est encore une remarque du même Auteur, que Charlemagne par ses Guerres continuelles donna lieu au reflux des Normands (*b*).

Il faut remarquer aussi que cet Empereur démolissoit les Temples, brûloit les Idoles & faisoit baptiser les gens par force.

(a) *Grandeur des Romains*, *Chap.* 20. Voyez ci-après ce qu'on dira de cette action de Justinien.

(*b*) Les Conquêtes de Charlemagne & ses tyrannies avoient une seconde fois fait reculer les peuples du Midi au Nord : sitôt que cet Empire fut affoibli, ils se porterent une seconde fois du Nord au Midi. Et si aujourd'hui un Prince faisoit en Europe les mêmes ravages, les Nations repoussées dans le Nord, adossées aux limites de l'Univers, y tiendroient ferme jusqu'au moment qu'elles inonderoient & conquereroient l'Europe une troisième fois. *Ibid.* *Chap.* 16.

CHAPITRE III.

Continuation.

PHilon a dit, que le même culte étoit ce qui portoit les hommes à s'aimer le plus tendrement (*a*). Il avoit apparemment dans l'idée le culte persécuté; car les hommes ne s'aiment guères entr'eux bien fraternellement qu'en haine les uns des autres. La persécution étant ce qui excite la plus forte haine, est donc ce qui resserre le plus les nœuds de ces sortes d'unions.

Les Auteurs de ces révolutions qui nous surprennent toujours, nés la

(*a*) Je ne voudrois pas répondre que ce fut l'idée de Philon, mais les expressions dont il se sert sont si fortes & si tendres, qu'elles ne peuvent guères s'appliquer qu'à une Religion opprimée. *Voyez ce passage dans Grotius, Liv. II. chap.* 20.

plûpart dans l'obſcurité, auroient-ils pû ſe faire ſuivre d'une demi douzaine d'hommes ſeulement, ſi la perſécution n'en avoit pas ruiné ou déſeſpéré un très-grand nombre ?

Il eſt certain que la Providence dirige les cauſes morales, mais comme elle a établi dans l'ordre des cauſes phyſiques, qu'une petite étincelle produiroit un grand embraſement, lorſque les matières y ſeroient diſpoſées, elle a voulu auſſi que les évènemens les plus étonnans fuſſent préparés long-tems d'avance.

La perſécution porte la triſteſſe dans les cœurs. Il naît de-là une mélancholie épidémique ; maladie plus dangereuſe dans un climat que dans un autre, mais qui l'eſt par tout.

Aucune eſpèce de perſécution n'irrite ce mal autant que la perſécution religieuſe, qui le fait dégénérer en manie & en fanatiſme ; parce que ni

la misère, ni l'obſcurité, ni la vertu, ne peuvent vous garantir de cette perſécution. Les Loix, le refuge de l'innocence, ſont ce que l'innocence a le plus à craindre. On égorge un malheureux ſur la planche qui l'a ſauvé du naufrage. (*a*) C'eſt ſurtout cet effet des Loix qu'il eſt important de conſidérer.

(*a*) Il n'y a point de plus cruelle tyrannie que celle que l'on exerce à l'ombre des Loix, & avec les couleurs de la Juſtice, lorſqu'on va, pour ainſi dire, noyer des malheureux ſur la planche même ſur laquelle ils s'étoient ſauvés. *Grandeur des Romains, &c. Chap.* 14.



CHAPITRE IV.

Effets des Loix.

ON a dit : que peuvent les Loix ſans les mœurs (*a*) ? diſons auſſi : que peuvent les mœurs ſans les Loix ?

Il eſt certain que les Loix ont une très-grande influence ſur les mœurs.

Nous avons vû à quels égards l'égalité eſt indeſtructible parmi les hommes.

La tyrannie ſent une réſiſtance qui tend toujours à rétablir l'équilibre.

Si par une Loi quelconque, vous faites trop pancher la balance d'un côté, il ſe fait un effort de l'autre, & ſi cet effort renverſe les fondemens de la ſociété, c'eſt parce que vous les avez ébranlés. Il

(a) *Quid Leges ſine moribus*
Vanæ proficiunt ? Hor.

Il n'y a rien de ſi dangereux pour les États, pour les Princes, pour leurs Miniſtres, & pour les partis dominans, que les Loix qui peſent trop violemment de leur côté.

» Cromwell, Miniſtre favori d'Henri VIII, envoya quérir les Juges, » & leur demanda, ſi le Parlement » pouvoit juger une perſonne, ſans » l'admettre à ſe juſtifier. Les Juges » lui répondirent, que cette queſtion » étoit très-dangereuſe . . . . . . que » néanmoins comme le Parlement » étoit la Cour Souveraine d'Angle- » terre, ſa manière de procéder ſe- » roit valable . . . . . ſoit que le cou- » pable eût eû la permiſſion de ſe dé- » fendre, ou qu'il ne l'eût pas euë..... » l'Auteur d'un conſeil ſi pernicieux en » éprouva toute la rigueur. (*a*)

(*a*) Burnet, Hiſt. de la Réformat. d'Angleterre, Liv. III.

Cromwell eût la tête tranchée ſans avoir été ouï. (*a*)

Le peuple Romain, dit le Préſident de Monteſquieu, ayant obtenu des Magiſtrats de ſon Corps qui le défendroient contre les inſultes & les injuſtices . . . . . . afin qu'ils fuſſent en état d'exercer ce pouvoir, on les déclara ſacrés & inviolables, & on ordonna que quiconque maltraiteroit un Tribun, de fait ou par paroles, ſeroit ſur le champ puni de mort. (*b*)

Cette Loi peſoit trop du côté des Plébéïens. Elle fut cauſe que Sylla imagina les proſcriptions en faveur des Patriciens, (*c*) ce ne fut plus parmi

---

(*a*) Ajoûtez ici ce que le même Auteur raporte au ſujet de Cranmer, Archevêque de Cantorbery, décapité ſous le regne de Marie. Ce Prélat avoit preſſé le ſupplice des gens qu'on pourſuivoit pour leurs opinions.

(*b*) Grandeur des Romains, &c. ch. 14.

(*c*) Ciceron dit que Sylla fut autoriſé par une Loi à faire mourir qui il voudroit des Citoyens, *indictâ cauſâ. Lib. I. de Legibus, c. 15.*

les Romains, pendant les restes de leur liberté, que massacres continuels.

Ensuite, les Empereurs, remarque encore M. de Montesquieu, étant revêtus de la puissance des Tribuns, en obtinrent les privilèges, & c'est sur ce fondement qu'on fit mourir tant de gens, que les délateurs purent faire leur mêtier tout à leur aise; & que l'accusation du crime de Lèze-Majesté, ce crime, dit Pline, de tous ceux à qui on ne peut reprocher de crime, s'étendit à tout ce qu'on voulut. (a)

On ne sçauroit faire trop d'attention aux effets terribles de cette Loi de Majesté, parce qu'elle a été le modèle des Loix de la persécution.

» Ce n'étoit pas seulement les actions qui tomboient dans le cas de » cette Loi, mais des paroles, des

(a) Grandeur des Romains, &c. ch. 14.

» ſignes & des penſées mêmes; car
» ce qui ſe dit dans ces épanche-
» mens de cœur que la converſation
» produit entre deux amis, ne peut
» être regardé que comme des pen-
» ſées.

» Il n'y eût plus de liberté dans les
» feſtins, plus de confiance dans les
» parentés, de fidélité dans les eſcla-
» ves; . . . . . . l'amitié fut regardée
» comme un écueil, l'ingénuité com-
» me une imprudence, la vertu com-
» me une affectation, &c. (*a*)

On condamna comme criminels d'État, Ruſticus pour avoir fait l'éloge de Thraſéa, Senecion pour avoir fait celui d'Helvidius. Qu'on me permette encore, à cette occaſion, ce beau paſſage de Tacite.

» Leurs immortels ouvrages furent
» flétris & brûlés par autorité publi-
» que, on s'imaginoit . . . . . . étouffer

(*a*) Grandeur des Romains, &c. ch. 14.

» pour toujours dans ces flammes le
» cri du peuple Romain, anéantir la
» puissance légitime du Sénat, & for-
» cer le genre humain à douter de ce
» qu'il voyoit & de ce qu'il sentoit.
» On chassa même les Philosophes,
» on proscrivit les sciences & les ta-
» lens, pour faire disparoître tout ce
» qui portoit l'empreinte de la vertu.
» Non, jamais il n'y eût de patience
» égale à la nôtre; & si nos ancêtres
» furent la nation la plus libre de
» l'univers, nous pouvons dire que
» nous avons été la plus esclave. En-
» vironnés d'espions & de délateurs,
» nous n'osions ni parler ni entendre.
» Nous eussions perdu jusqu'au sou-
» venir de nos maux, si l'on pou-
» voit oublier, comme on peut se
» taire. (*a*)

N'a-t-on pas vû tout de même une

(a) *Neque in ipsos modò auctores, sed in libros quoque eorum sævitum ..... monu-*

vertu plus rigide, des mœurs plus auſtères ou plus reglées, des talens ſupérieurs, former un ſoupçon d'héréſie, & donner lieu à ces mêmes dénonciations dénaturées, que les Loix ne devroient jamais admettre; parce que ſi les Loix ceſſent de reſpecter les mœurs, les mœurs ceſſent bientôt de reſpecter les Loix; parce que les liens les plus tendres de la nature & de la ſociété ſe déchirent; parce que perſonne ne peut plus être en ſûreté au milieu de ſa famille, *non hoſpes ab hoſpite tutus*.

Où eſt donc cette profonde ſageſſe du Sénat & des Légiſlateurs Romains?

---

menta clariſſimorum ingeniorum in .... foro (uruntur.) *Scilicet illo igne, vocem populi .... libertatem ...... & conſcientiam generis humani aboleri arbitrabantur .... ademto per* Inquiſitiones *& loquendi audiendique commercio, memoriam quoque ipſam cum voce perdidiſſemus, ſi tam in noſtrâ poteſtate eſſet obliviſci quam tacere*. Tacite Agricol. vita.

La Traduction eſt de Mr. l'Abbé de la Bleterie.

Une Loi de Romulus permettoit au client de tuer ſon Patron. Une autre Loi donnoit aux Pères un droit de vie & de mort ſur leurs enfans, aux maîtres ſur leurs eſclaves. Une autre Loi ordonnoit de tuer un Tyran. Le fanatiſme de la liberté avoit auſſi fait établir cette Loi dans la Grèce. Le fanatiſme des Sectes perſécutées, & plus encore celui des Sectes perſécutrices, a tenté de la renouveller parmi les chrétiens.

De telles Loix ne pouvoient manquer d'avoir des effets très-funeſtes. Tout ce qui ôte le glaive de la main du Légiſlateur, ou qui diſpenſe le Légiſlateur des formes juridiques & de l'obſervation du principe d'égalité, remet la ſociété dans un état de guerre, où les crimes perdent leur nom, & ne ſont plus que des exploits & des marques de courage.

Les Romains ſe ſont diſtingués par

des actions héroïques & par des cruautés affreuses, non-seulement pendant la plus grande corruption de la République, mais dans les tems les plus reculés, & dans le période le plus illustre, qui finit avec la dernière guerre Punique. Ce fut dans ce tems, remarque M. Hume, que l'usage des poisons devint si fréquent, que dans une seule partie de l'Italie, le Prêteur fut obligé de punir pour ce crime plus de trois mille personnes, c'est que les Romains ne furent jamais entr'eux, à proprement parler, dans un état de paix; leurs Loix ne le permettoient point.

La différence de ces deux états de guerre & de paix n'est pas moins remarquable dans les peuples barbares qui détruisirent les Romains, & qui valoient mieux qu'eux, & dans les sauvages de l'Amérique, qui valent peut-être mieux que ne valoient

ni les uns ni les autres. Ces hommes ſimples ne ſuivent que la Loi de la nature dans l'état de paix ; mais dans l'état de guerre ils ſuivent des Loix qu'ils ſe ſont faites, où ils mettent des rafinemens de cruauté dignes de leur profonde ignorance.

La Religion Chrétienne a fait de grands changemens dans les mœurs, par l'abolition des Loix & des uſages barbares ; pourquoi n'abolit-elle point par tout les Loix & les maximes de la perſécution, qui rendent encore à cet égard les mœurs de quantité de Chrétiens plus féroces que celles des Infidèles ? (*a*)

(*a*) Ce n'eſt pas ſeulement parce qu'on commet des cruautés horribles en perſécutant, c'eſt parce qu'on s'y accoûtume & qu'on vient au point d'en faire le ſujet d'une tranquille délibération & de les commettre de ſang froid. C'eſt parce que ces Loix détruiſent l'objet de toutes les Loix, qui eſt de maintenir chaque Citoyen dans la jouïſſance paiſible de ce qui lui eſt échû en partage ; ſeul moyen par où la ſociété peut être maintenuë dans l'état de paix.

CHAPITRE V.

S'il eſt de l'intérêt des Souverains d'admettre les maximes de la perſécution ?

APRÈS ce qu'on vient de lire, cette queſtion ne paroît pas difficile à réſoudre, mais nous avons encore quelques remarques à faire, qui s'y raportent plus particulièrement.

On félicita Ferdinand le Catholique de la révolte des Maures, à cauſe des confiſcations qu'il alloit avoir : & le Cardinal Albéroni dit, que l'Eſpagne s'enrichit par là.

Suivant cette manière de penſer, quel compliment n'auroit-on pas dû faire à ce Prince, & quelle richeſſe pour l'Eſpagne, ſi la moitié des ha-

bitans de ce Royaume avoit exterminé l'autre moitié ?

On auroit pû vanter pareillement l'habileté de Justinien, lorsqu'il poussoit les Sectaires à la révolte, pour être obligé, dit M. de Montesquieu, de les exterminer ; parce qu'il profitoit des dépoüilles de ses malheureux Sujets. Il ne faisoit cependant, comme le même Auteur le dit ailleurs, que ce que font les Sauvages de la Loüisianne, il coupoit l'arbre pour en avoir le fruit.

Si ce n'étoit pas une abominable flaterie, on eût été mieux fondé à féliciter Henri VIII. de s'être enrichi, & d'avoir réellement enrichi l'Angleterre des dépoüilles du Clergé, parce qu'en dépoüillant des Religieux, les hommes & les biens rentrent dans le commerce ; c'est la seule fois, à moins qu'on n'y comprenne aussi l'affaire des Templiers, que la per-

fécution a procuré d'odieux profits aux États.

Quant à Ferdinand, il n'eſt pas douteux qu'il n'aît fait une inſigne bévuë, de permettre la perſécution, ſelon le plan qui lui fut ſuggeré. Outre la dépopulation de l'Eſpagne, il rendit les Eccléſiaſtiques ſi indépendans de l'autorité Royale, que lors qu'on veut tirer d'eux quelque ſecours, réformer des abus, faire des établiſſemens utiles & qu'ils ne veulent pas s'y prêter, ou ſe déſiſter de leurs entrepriſes, il faut recourir à une puiſſance étrangère.

A l'égard de Juſtinien, il n'y a peut-être jamais eû rien de ſi abſurde que le projet qu'il conçût de réduire tous les hommes à une même opinion, ſur des matières de Religion, rien de ſi dangereux dans des circonſtances qui rendoient ſon zèle entièrement indiſcret. Comme les anciens

Romains fortifiérent leur Empire ; en y laiſſant toute ſorte de culte, dans la ſuite on le réduiſit preſque à rien, en coupant l'une après l'autre, les Sectes qui ne dominoient pas. (*a*)

On a comparé aſſez plaiſamment l'Empire Grec à l'homme de la Fable, qui avoit deux femmes, dont l'une lui ôtoit les cheveux blancs & l'autre les noirs, tant qu'à la fin il reſta chauve. (*b*)

Il eſt ſingulier que cet Empereur à qui nous devons les Loix, en ait ſi fort ignoré les principes !

On ne voit que trop par l'Hiſtoire, & Bayle l'a prouvé invinciblement, que la contrainte une fois admiſe, les conſéquences n'en ſont pas moins à

(*a*) Grandeur des Romains, &c. ch. 20.

(b) *Songes d'un homme de bien*, 2. *Diſcours.* Cette comparaiſon eſt d'autant plus juſte que ce fut principalement l'ouvrage des femmes.

craindre pour les Souverains que pour les ſujets.

Les ſujets ſe croyent obligés en conſcience de dépoſer leurs Rois, de les chaſſer honteuſement, s'ils ne veulent pas abjurer leur Religion, & dès qu'on veut faire regarder la contrainte non-ſeulement comme permiſe; mais comme ſainte & utile, par le bien qu'elle procure aux errans eux-mêmes & à la bonne cauſe, qui ne voit juſqu'où le zèle d'un Fanatique peut aller, quand il imaginera qu'il peut faire plus de bien lui ſeul à ſon parti, qu'une armée de convertiſſeurs? (*c*)

Or, qui peut ne pas voir auſſi

(c) *Commentaire Philoſophique, Tome I.*

Combien me doit-ce être choſe griéve, diſoit Henri IV. à moi qui ſuis votre légitime Roi, & qui vous laiſſe en liberté de votre Religion; de voir que vous voulez me ranger à la vôtre, ſans une préalable inſtruction, & par moyens illégitimes.

Inventaire de J. de Serres, Tom. II. page 4.

que la persécution produit toujours ou l'hypocrisie ou le fanatisme, ou pour mieux dire l'un & l'autre à la fois; comment un Souverain sera-t-il en sûreté parmi de tels monstres?

Nous permettra-t-on encore de remarquer, que les Ecclésiastiques, sentant bien que la haine de la persécution retombe sur eux, ne manquent guère de la rejetter sur les Princes.

Les exécutions qu'on fit en Angleterre sous le régne de Marie, quoiqu'en petit nombre, ne laisserent pas de causer un mécontentement universel. Il n'y avoit que les Bigots qui en triomphoient. Les Évêques même semblerent en avoir honte; ils déclarerent dans une assemblée solemnelle, qu'ils n'avoient aucune part à ces barbaries. Ainsi toute la haine en retomboit sur le Roi & sur la Reine, & particulièrement sur le Roi, parce qu'il avoit été élevé dans un pays

d'Inquisition. Philippe en ayant été informé, comprit qu'il perdroit entièrement l'affection des Anglois, s'il les laissoit dans cette pensée. Il fit donc prêcher devant lui son Confesseur, nommé Alphonse, qui, en présence de toute la Cour, chargea hautement les Évêques des cruautés dont tout le Royaume se plaignoit. Il les défia même de faire voir dans toute l'Écriture Sainte, un seul passage qui autorisât les Chrétiens à faire brûler les gens pour des matières purement de conscience. (*d*)

Mais l'inconvénient, peut-être le plus à craindre pour les Princes, c'est la diversion que l'intolérance fait aux affaires politiques. On ne choisit pas le plus capable de bien conduire une Négociation, de commander

(d) *Rapin Thoiras*, *Histoire d'Angleterre*, *Tome VI. page 105.*

mander une armée, de gouverner un grand Diocèse, &c. mais le plus zèlé pour le parti dominant; & il arrive que dans les plus grands dangers de l'État, au lieu de songer à y pourvoir, les esprits ne sont occupés que de questions Théologiques

L'intolérance change en fureur le goût de ces disputes. Cette fureur, dit un Auteur que je cite souvent, devint un état si naturel aux Grecs, que lorsque Cantacuzene prit Constantinople, il trouva l'Empereur Jean & l'Impératrice Anne, occupés à un Concile contre quelques ennemis des Moines. Et quand Mahomet II. l'assiégea .... on y étoit plus occupé du Concile de Florence que de l'armée des Turcs (*e*)

(e) *Grandeur des Romains, &c. Ch. XXII. & dans la Note.* On se demandoit si on avoit entendu la Messe d'un Prêtre qui eut consenti à l'union (avec les Latins.)

CHAPITRE VI.

Si c'eſt l'intérêt du Clergé ?

CE n'eſt pas à moi à donner des avis au Clergé ; mais je le ſupplie très-humblement de prendre en bonne part ce que je vais dire.

Lorſque je le vois provoquer le zèle des Princes, il me ſemble qu'il aiguiſe un couteau à deux tranchans, & qu'il arme la puiſſance temporelle contre lui-même.

Il feroit de l'intérêt du Clergé que ſes membres ne fuſſent ſoumis à cette puiſſance pour aucun cas, pas même pour le cas privilégié. Comment donc les abandonne-t-il au bras ſéculier, à des punitions arbitraires, pour le crime involontaire d'être dans l'erreur ? Que dis-je, le crime ? N'eſt-ce pas au

contraire un très-grand crime que de trahir ſa conſcience ?

Le Clergé eſt le défenſeur des droits ſacrés de la conſcience : le Miniſtre de ce Dieu à qui ſeul elle eſt ſoumiſe ; de ce Dieu jaloux de l'obéïſſance qu'elle lui doit, du culte intérieur qu'elle lui rend. Interprête du Très-Haut, il eſt placé, ſi j'oſe parler ainſi, à l'entrée de ce Sanctuaire, pour empêcher, au péril de ſa vie, les Rois eux-mêmes de le prophaner.

Le pouvoir exceſſif accordé à Henri VIII. par les deux partis qui diviſoient le Clergé d'Angleterre, dans la vûë de ſe détruire réciproquement, fut très-funeſte à l'un & à l'autre parti.

On ne peut lire ſans étonnement juſqu'où ils pouſſerent la complaiſance ; ce Roi, le plus intolérant de tous les hommes, ſe vit autoriſé par l'Égliſe à dépoüiller l'Égliſe de ſes

biens temporels, & en quelque manière des ſpirituels, puiſqu'il perſécuta de plein droit les Religieux & les autres Eccléſiaſtiques, pour des matières de conſcience, pour des formulaires de doctrine qu'il avoit fait dreſſer à ſa fantaiſie. Cette eſpèce de perſécution tombe toujours plus violemment ſur le Clergé que ſur le peuple, qui prend moins de part aux diſputes des Théologiens; il ſeroit donc de l'intérêt des Théologiens que la puiſſance ſéculière ne ſe mêlât point de leurs diſputes, & je crois qu'elle ne demanderoit pas mieux.

Le Clergé d'Eſpagne a marqué bien plus de prudence. Il n'eſt devenu intolérant que pour être abſolu. Mais dans tous les pays où l'Inquiſition n'eſt pas établie comme elle l'eſt en Eſpagne & en Portugal, elle ne peut donner au Clergé qu'un pouvoir précaire, un pouvoir

qui passe aisément d'un parti à l'autre ; aucun parti ne sera absolu pour un tems, s'il ne commence par se rendre esclave pour toujours.

Et quel avantage lui revient-il ? d'exciter plus d'indignation & de pitié que de terreur par des violences d'éclat contre un parti qui s'éleve ; d'obtenir enfin avec peine quelques Lettres de cachet contre les restes obscures & infortunés d'un parti qui expire, & dont la persécution ranime les forces.

Ce Corps puissant & respectable ne le seroit-il pas bien davantage, si toujours unis avec les Parlemens & avec les autres Ordres de l'Etat, au lieu de solliciter des rigueurs, il ne demandoit que des graces, même pour les errans ? quelle voye plus propre à les ramener ? Quel moyen plus sûr de regner sur tous ?

Est-il de l'intérêt du Corps qui a

le plus à perdre, que l'État ſoit agité par des troubles & des mécontentemens ?

Ce ſont toujours des remarques & des queſtions que je propoſe ; j'eſpère qu'on voudra bien ſe le rappeller. Si je puis être utile, ſi j'ai le bonheur de ne choquer perſonne, mes vœux ſeront remplis.

De tous les changemens de diſcipline, dit M. l'Abbé Fleuri ; je n'en vois point qui ayent plus décrié l'Egliſe que la rigueur exercée contre les Hérétiques & les autres Excommuniés. (*a*)

Et après avoir rapporté le fameux Canon du IVe. Concile de Latran, contre les Hérétiques, & contre les Souverains qui réfuſoient de les exterminer, ce ſage & pieux Hiſto-

(*a*) IV. Diſcours ſur l'Hiſt. Eccléſiaſt, art. 14.

rien ajoûte : l'Eglise semble ici entreprendre sur la puissance séculière : mais il faut se souvenir qu'à ce Concile assistoient les Ambassadeurs de plusieurs Souverains, qui consentoient à ces Décrets au nom de leurs Maîtres. (*a*)

Je demande, 1°. si tous les Souverains aujourd'hui se croyent obligés à ratifier ce consentement ?

2°. Si la Religion n'est pas tout-à-fait indépendante d'un changement survenu dans l'ancienne discipline ?

3°. Si les Souverains ne peuvent pas se dispenser de se soumettre à ce changement, ou s'ils ne sont pas libres de s'en départir, lorsqu'ils jugent, ou lorsqu'ils voyent par expérience, qu'il n'en résulte aucun bien pour la Religion, que la Religion même s'en offense, que la disposition des

(*a*) *Liv. 77. ann. 1215.*

esprits étant toute différente de ce qu'elle étoit autrefois, le murmure du peuple le rejette : que leurs États s'affoiblissent, & que leurs ennemis deviennent tous les jours plus puissans par des maximes opposées. (*a*)

Et 4°. s'il est vrai, comme on ne peut le nier, que le systême persécuteur ne sçauroit se maintenir, sans causer de grands troubles à moins qu'une des deux puissances ne reçoive la loi de l'autre, quelle des deux puissances court plus de risque, dans ce tems, d'être à la fin entièrement assujettie par l'autre ?

Nous ne voyons pas de Princes qui

(*a*) On peut appliquer aux loix de la persécution, introduites parmi les Chrétiens, ce qui est dit de certaines loix des Juifs, que Dieu les a permises à cause de la dureté de leurs cœurs: elles ne peuvent subsister depuis que les mœurs se sont adoucies. *Pro duritiâ cordis vestri permisit vobis... cæterùm à principio non fuit ità.* S. Matthieu, chap. 19, v. 8.

ayent autant uſurpé ſur les droits de l'Egliſe, ſous prétexte apparamment des ſervices qu'ils croyoient lui rendre, que les Princes qui ont été les plus zèlés perſécuteurs. Que de traits de conformité avec Henri VIII ? Juſtinien voulut décider l'affaire des trois Chapitres, il perſécuta pluſieurs Papes : Héraclius publia un Décret dogmatique en faveur du Monothéliſme, &c. Eſt-il néceſſaire d'en citer plus d'exemples ?

Me permettra-t-on encore une réflexion, par où je finirai cet article ?

Le Clergé de France paſſe avec raiſon pour le plus éclairé & le plus ſçavant de la Catholicité. Il a intérêt de ſoutenir ſa gloire.

Les grands Théologiens, les grands Critiques, les hommes capables de gouverner les autres, ſe forment dans les diſputes de parti.

Il faut donc laiſſer le champ libre

aux diſputes. Réduire les Eccléſiaſtiques à la même façon de penſer, c'eſt les réduire à la même ignorance. Il ſuffit de les réduire tous à la même modération, ce qui n'eſt pas dans le fond bien difficile à ceux qui diſpoſent des graces; ce ne ſont pas les graces, ce ſont les rigueurs qui font les ſchiſmes.

CHAPITRE VII.

Interdiction du culte public.

IL ſemble que la police civile a un droit négatif illimité ſur toutes ſortes d'actes extérieurs, c'eſt-à-dire, qu'elle ne peut pas toujours les ordonner, mais qu'elle peut toujours les interdire. Il ſemble même que la conſcience devroit être contente de cette liberté négative, car en général, il y a plus de riſque de pécher en faiſant des cho-

ſes qui nous paroiſſent obligatoires, mais qui ſont défenduës par les loix du Prince, qu'il n'y a de riſque à s'en abſtenir par un principe d'obéïſſance.

Cependant, certains actes extérieurs peuvent être en ſoi, ou paroître à la conſcience, après un mûr examen, réellement obligatoires & indiſpenſables, quand ils ſeroient défendus par les loix civiles; comme d'envoyer, par exemple, des ſecours d'argent à ſon pere, hors du Royaume, &c. tels ſont, ou paroiſſent à la plûpart des hommes certains actes extérieurs qui conſtituent le culte. Ainſi, lorſqu'un culte n'a rien d'indécent ni de contraire aux loix & aux mœurs, on ne voit point de raiſon ſuffiſante, ni de droit aſſez clair, de l'interdire.

Les premiers Apologiſtes de la Religion Chrétienne l'ont ſolidement prouvé dans leurs écrits.

On a toleré le culte des Proteſtans

en France, on y tolére encore celui des Juifs, ainsi que dans l'État d'Avignon. La tolérance réciproque de culte est une des plus sages Loix de l'Empire d'Allemagne. Cette tolérance à l'égard des Grecs a soûtenu l'Empire des Turcs. L'interdiction du culte non conformiste auroit ruiné les États Protestans.

Nous avons observé que l'intolérance en général est essentiellement opposée au Christianisme, non-seulement par raport à l'esprit de douceur qui lui est propre, mais encore par raport à son objet & à sa Mission.

Disons la même chose à l'égard de l'intolérance de culte : il est absurde, & c'est une palpable contradiction, que le culte des chrétiens doive être annoncé à toute la terre, & qu'il n'y ait aucun Prince qui ne soit en droit de s'y opposer, qui ne doive même s'y opposer, s'il est vrai, comme on

le ſupoſe, qu'il y ait de très-grands inconvéniens politiques à tolérer un culte différent du culte établi.

Lorſque nos Miſſionnaires prient un Prince Payen ou Mahométan, de permettre le culte qu'ils vont prêcher dans ſes États, ce Prince ſeroit en droit de leur répondre :

Vous convenez qu'il m'eſt loiſible de vous refuſer; bien plus, vous croyez que la tolérance de culte eſt contraire au bien des États : d'ailleurs, vous ne pouvez vous plaindre, ſi je ne vous accorde pas une faveur que je ne vous ferai jamais demander, puiſque ma Religion ne m'oblige point à envoyer des Miſſionnaires dans votre pays. Je ne donne aucune atteinte au droit des gens. Je vous laiſſe la liberté de croire tout ce que vous croyez. Vous pouvez reſter dans mes États, pourvû que vous n'exigiez point un

culte extérieur. Vous y ferez tranquilles ; je ne vous forcerai point à vous faire de ma Religion. Je ne vous en demande pas davantage pour mes Sujets quand ils iront chez vous ; traitez-les comme je vous traite.

Après avoir entendu cette réponse, que diroient nos Missionnaires ? Ne pouvons-nous pas les faire parler ainsi:

Seigneur, nous ne convenons point qu'il soit loisible à aucun Prince de refuser la tolérance d'un culte, qui n'a rien en lui-même qui puisse autoriser à le défendre. Nous ne croyons point qu'une telle tolérance soit contraire au bien des États, nous la croyons plutôt très-avantageuse. Faites-vous informer des biens qu'elle a produits dans tous les pays où elle est admise : si l'on vous dit qu'il y est arrivé des troubles, ce n'est point la tolérance qui les a causés, c'est la persécution.

Vous nous dites que vous ne croyez point bleſſer le droit des gens en nous refuſant une choſe que vous ne nous ferez jamais demander ; permettez-nous, Seigneur, de vous repréſenter que cela ſeroit juſte, ſi nous n'êtions pas obligés de vous demander davantage. Notre Miſſion eſt d'annoncer notre culte à toute la terre ; ſi vous ne voulez pas le permettre dans vos États, il faut que nous le portions ailleurs.

CHAPITRE VIII.

Inconvéniens politiques de l'interdiction du culte public.

MAIS ſans nous arrêter davantage à la queſtion de droit, contentons-nous d'examiner, s'il n'y a pas en général de plus grands inconvéniens à défendre le culte public

qu'à le permettre ; & si ce ne seroit pas quelquefois un très-grand bien de le tolérer. Je suppose toujours que dans le culte dont je parle, & dans la Religion qui le professe, il n'y a rien d'indécent, rien qu'on ne puisse en effet tolerer.

Lé culte intérieur est l'hommage le plus pur que la créature puisse rendre à l'Être Suprême ; mais ce culte sublime, si digne de celui qui est Esprit & vérité, a toujours été exprimé chez toutes les nations du monde, par des actes extérieurs. Celles qui n'ont pas eû de Temples comme les Perses, les Germains, les anciens Patriarches, &c. avoient des lieux d'assemblée dans les forêts, ou sur les montagnes ; des jours consacrés à quelque rite, à quelque solemnité : des Ministres qui étoient chargés par état de leur enseigner les devoirs de la Religion.

Cette

Cette obſervation ſuffit dans l'objet que nous nous propoſons. On voit que tous les hommes ſont naturellement attachés au culte extérieur, quand même ce culte ne ſeroit pas eſſentiel à la Religion, ce que perſonne n'oſeroit affirmer.

Le peuple groſſier & ignorant, or il s'agit ici principalement du peuple, y eſt même ſi attaché qu'il croit qu'on lui ôte tout, quand on ôte cet extérieur, & qu'on ne lui ôte rien quand on le laiſſe.

C'eſt peut-être ce qui a fait penſer que le peuple ſeroit moins attaché à ſa Religion & qu'on pourroit le ramener plus aiſément à la Religion dominante, lors qu'il n'auroit ni Miniſtres ni aſſemblées publiques. Mais l'expérience devroit faire revenir de cette idée.

L'ancienne Religion des Perſes ſubſiſte encore dans pluſieurs pays de

l'Asie. La Religion des Juifs échape aux feux de l'Inquisition, celle des Maures, comme nous l'avons déja dit, n'est pas encore entièrement détruite en Espagne : il y a aujourd'hui en France un nombre incroyable de Protestans.

Il arrive souvent que le peuple tombe dans la tiédeur, lors qu'il jouït paisiblement de l'entière liberté de son culte : c'est là-dessus qu'est fondé le mot assez connu de Cathérine de Médicis ; donnez aux Huguenots, disoit-elle, tout leur saoul de prêches, ils seront tranquilles.

Le caractère du peuple est d'être d'autant plus attaché à sa Religion, qu'il est moins instruit de ce qu'elle enseigne. Il la connoît moins, mais il la craint davantage. Il croit être persécuté parce qu'il n'est pas assez dévot ; parce qu'il n'est pas assez exact à observer les plus légères cérémonies ;

enfin parce qu'il n'a pas assez d'éloignement pour la Religion dominante.

Mais ce n'est pas encore le plus grand inconvénient de l'ignorance, nous en ferons voir d'autres dans le chapitre suivant.

CHAPITRE IX.

CONTINUATION.

LES Notables de Nismes représentérent, à Mr. le Duc de Mirepoix, que le peuple tomberoit dans une stupide ignorance & delà dans la superstition & le fanatisme, si on vouloit lui interdire toute sorte de culte public.

Il est certain que la superstition croît naturellement dans le cœur des hommes, comme les mauvaises herbes dans un champ mal cultivé.

Le P. Malebranche a trop bien observé les effets contagieux d'une ima-

gination forte pour ne pas donner un juſte ſujet de les craindre.

Comment un peuple ſimple & ignorant ne ſe laiſſeroit-il pas ſéduire ?

Athéne étoit gouvernée par l'imagination forte de ſes Orateurs. Ils ſçavoient mieux la guerre & la politique que les Généraux & les hommes d'État : ils ſçavoient tout ſans être ſortis de leur Ville & ſans avoir fait d'autre étude que celle de la parole.

Mylord Bolingbroke, dont l'imagination étoit des plus fortes, fut chargé d'échauffer celle de quelques-uns de ces émiſſaires que les Anglois, après les avoir endoctrinés, lâchoient dans les Cevennes, afin d'y exciter le fanatiſme. Il diſoit, en racontant cette anecdote à un de ſes amis, de qui je le tiens; je fus effrayé de mes ſuccès.

Le Cardinal Albéroni tenta la même choſe, avec de pareils envoyés, qui ſuſcitérent quelques aſſemblées. Le

Régent se servit des Ministres pour arrêter les progrés des Missionnaires du Cardinal. Il fit écrire à M. Basnage. Celui-ci calma tout par une lettre Pastorale.

Une lumière passagère fit revenir ce peuple de son égarement ; pour l'empêcher de s'égarer de nouveau, il eut donc fallu permettre de l'éclairer toujours.

Le culte toleré, outre l'instruction qu'il procure au peuple, a l'avantage de faire connoître les gens que le peuple écoute, parce qu'ils ne sont pas obligés de se cacher. Jamais complot n'a été tramé en public & en plein jour.

Où en seroit-on en Hollande & en Angleterre, où il y a tant de Sectes non-conformistes, si elles ne s'assembloient pas, pour ainsi dire, sous les yeux du Gouvernement ? Où en seroit-on si on vouloit les contraindre à faire célébrer leurs mariages & leurs

Baptêmes par des Miniſtres de la Religion dominante ? Où en ſeroit-on ſi on les abandonnoit à la direction d'un zèle indiſcret ou fanatique, d'autant plus dangereux qu'il eſt plus obligé de ſe cacher ?

Mais il n'y a peut-être pas d'inconvénient plus fâcheux, que les exemples de rigueur, qu'un Prince qui eſt adoré de ſes Sujets ſe voit obligé de donner : les exils, les cachots, les galères ; je n'oſe rappeller des exemples encore plus rigoureux : non, l'abandon des terres, des manufactures, du commerce, ſuites funeſtes de ces rigueurs, coûtent moins que les rigueurs mêmes.

Je demande une extrême indulgence pour ce chapitre & pour les chapitres ſuivans. Si je ne traite pas ces queſtions au gré de tout le monde & de bien des perſonnes que je reſpecte, je proteſte devant Dieu, que

je n'ai en vuë que l'intérêt de l'État, le bien de la Religion & de l'humanité, le ſervice du Roi, & la gloire de ſon règne.

CHAPITRE X.

Avantages de la tolérance de culte, dans les Campagnes.

LES campagnes devroient être un aſyle inviolable contre toute eſpèce de perſécution. Il faudroit laiſſer quelque part un lieu de réfuge à ceux que la fortune n'a point favoriſé dans leurs entrepriſes, afin que l'eſpoir d'une innocente reſſource encourage toujours les projets utiles; à ceux qui n'ont point d'ambition, afin qu'il reſte ſur la terre quelqu'un qui n'aît point d'ambition; à ceux qui ont ſervi l'État, afin qu'ils le ſer-

vent encore en augmentant par leur travail & leur œconomie le fonds le plus solide de ses finances. Il faudroit laisser des retraites ignorées, où la pauvreté pût être contente, où une fortune médiocre pût fuir le luxe ; un abri contre la violence des passions & la contagion des vices.

Les mœurs s'étoient conservées dans les campagnes, avec le goût de l'Agriculture, tant que ce goût a pû se soutenir, & que cette profession n'a pas été entièrement découragée. On y appercevoit il n'y a pas longtems les restes précieux de l'ancienne simplicité, & pour ainsi dire, les traces des derniers pas d'Astrée. (*a*)

On devoit ces mœurs à une vie toujours occupée de soins qui naissent les uns des autres ; à la nécessité de

---

(*a*) Virg Georg.

rendre à la terre une grande partie de son produit afin qu'elle produise davantage ; à l'espèce de Législation qu'on exerce sur un peuple laborieux avec qui vous êtes obligé d'être juste & humain pour votre propre intérêt.

Ce ne sont pas des Esclaves, commandés par des Tyrans, comme dans nos Colonies, ce sont des hommes libres dont l'obéïssance est fondée sur la justice & sur l'affection.

Les mœurs se corrompent dans les Colonies, parce qu'on n'a besoin que d'être craint pour s'enrichir dans le sein même de l'oisiveté. On nous porte aussi de ces pays-là plus de vices & de maladies que de richesses & de commodités.

Les mœurs ne peuvent se conserver dans les grandes Villes, parce qu'on n'y a besoin que d'être riche pour devenir riche.

Les fortes peintures de Juvenal & de Tacite, nous donnent une idée bien affreuſe des mœurs des Romains, après qu'ils eurent abandonné le ſoin des campagnes : lors que les Exacteurs envoyés de Rome furent les ſeuls qui puſſent recueillir quelque choſe dans les Provinces : lors que tant de vaſtes Provinces ne furent plus rien & que Rome fut tout. Le trait qui m'a toujours le plus frappé, eſt cette prodigieuſe avidité pour les héritages, quand on n'eût plus d'héritage paternel à cultiver. La Ville de Rome, dit un Auteur, eſt partagée en deux claſſes, l'une s'occupe à briguer les ſucceſſions, l'autre à les faire eſpérer. *Omnes aut captantur, aut captant.* Pour jouïr de la plus grande conſidération, il y avoit des Pères qui abdiquoient ou deshéritoient leurs enfans. (*a*)

(*a*) V. *M. l'Abbé de la Bleterie*, *Rem.* 53.

Comme dans ces climats brûlés du ſoleil, la verdure & la fraîcheur ſe conſervent au fond d'une vallée, & la neige ſur les montagnes qui l'environnent, les mœurs ſe conſervent pures dans les campagnes, & ne peuvent longtems ſe conſerver ailleurs.

Quel inconvénient y auroit-il, ou plutôt quel avantage n'y auroit-il pas, de permettre le culte des Proteſtans hors de l'enceinte des villes & dans les campagnes ſeulement?

Ce ſeroit un moyen d'augmenter la population, de l'empêcher de ſe porter avec tant d'affluence vers les grandes Villes; il n'y a aucune précaution à négliger aujourd'hui contre ces engorgemens funeſtes, qui

ſur la Germanie de Tacite. *V.* auſſi les remarques d'un Jéſuite Italien ſur l'Angleterre. Dans la dernière claſſe du peuple de Londres, dit-il, ainſi que des autres Villes de commerce, tout eſt anarchie, yvreſſe & mauvaiſe foi; dans les campagnes, tout eſt bon ordre, ſobriété, candeur. *Journal Etranger, Avril 1757. p. 91.*

ſemblent menacer de paralyſie tous les États de l'Europe.

Il reſteroit du moins quelques cantons, & des Provinces entières, où les Arts & les Profeſſions les plus utiles n'achéveroient pas de ſe perdre avec les mœurs.

Les Manufacturiers dont les ouvrages peuvent être aiſément tranſportés, s'établiroient par préférence dans des lieux où la facilité de la vie procure l'avantage de travailler à meilleur marché & le tems néceſſaire pour finir & perfectionner l'ouvrage. Ce n'eſt pas, comme on le croit communément, le deſir de ſe faire une réputation & d'être plus à portée du débit, qui les attire dans les grandes Villes ; c'eſt la liberté ; c'eſt que tous les ouvriers y vont. Un Artiſte habile, qui travaille mieux & à meilleur marché, eſt bientôt connu en quel endroit qu'il s'établiſſe.

La plus néceſſaire des Manufactures, la culture des terres, ſe rétabliroit avec le commerce des denrées, le plus néceſſaire de tous. Tout grand ſyſtême de commerce, de politique & de finance, qui ne ſe trouve pas appuyé ſur cette baſe, n'eſt qu'un brillant édifice bâti en l'air.

La liberté & l'amour de la patrie enléveroient bientôt aux Manufactures étrangères, les ouvriers françois qui les font valoir. Ils viendroient en foule ranimer celles du Royaume qui languiſſent par tout faute de ſujets.

Les motifs qui réüniroient ce nouveau peuple dans les petites Villes, dans les villages de pluſieurs Provinces, étant bien dirigés, paroiſſent plus propres à y rétablir les mœurs, qu'à y cauſer le moindre trouble.

Il y a dans la diſcipline des Proteſtans, une eſpèce de cenſure qui veille ſur les mœurs, plus exacte,

plus respectée du peuple, que n'étoit celle des Romains, parce qu'elle intéresse la conscience. Mais où il n'y a point de culte reglé, il ne peut y avoir de discipline.

CHAPITRE XI.

Examen de quelques objections ; s'il ne faut jamais changer de système.

LORSQUE l'intolérance a voulu s'établir, elle a dit : il faut changer de système selon les tems ; à présent, par tout où elle est établie, elle soûtient qu'il n'en faut jamais changer (*a*).

Tous les lieux communs qu'elle tâche de réchauffer, tous les dangers

(*a*) *Voïez ci-dessus, I. Part. ch. XX.*

dont elle menace, ne ſont qu'une pure déclamation, qui peut ſe réduire à ceci : quand on a un bon ſyſtème, il n'en faut point changer. Mais jamais on ne pourra faire voir qu'on ſoit obligé d'épouſer un mauvais ſyſtème.

Marc-Antonin dit (*a*) : Il faut que tu ayes toujours ces deux maximes, l'une de faire pour l'utilité des hommes, tout ce que demande la condition de Légiſlateur & de Roi : & l'autre de changer de réſolution toutes les fois que des gens habiles te donneront de meilleurs avis.

C'étoit une loi fort ſage à Athénes, qui invitoit, qui obligeoit même chaque Citoyen à dire ſon avis ; & une loi fort imprudente que celle des Thuriens, chez qui tout homme qui vouloit propoſer quelque change-

---

(*a*) *Liv. IV. ch. 12.*

ment, devoit ſe préſenter la corde au col, & ſe ſoumettre à être étranglé ſur le champ, ſi ſon avis étoit rejetté.

Un État iſolé peut garder ſes maximes, ſes modes, ſes uſages, & même ſes préjugés, s'il s'en trouve bien; mais un État environné d'autres États qui s'agrandiſſent, doit pour ſe maintenir, tendre à ſon agrandiſſement: & ſi quelques-unes de ſes Loix n'y ſont pas auſſi propres que quelques-unes des Loix de ſes voiſins, il doit prendre ces Loix de ſes voiſins & ſe départir des ſiennes.

La branche Eſpagnole de la Maiſon d'Autriche, s'eſt roidie dans le ſyſtême de l'intolérance, la branche Allemande l'a abandonné. L'une a perdu ſes plus belles Provinces, l'autre en a acquis de nouvelles.

Les Japonnois peuvent ne pas guérir, s'ils veulent, de cette peur ridi-

cule qu'ils ont d'attirer les Étrangers. Il n'y a d'autre grande Nation, avec qui ces Insulaires puissent avoir rien à démêler, que les Chinois, qui ne sont ni fort à portée ni fort rédoutables.

Mais si les Chinois, pendant qu'ils avoient chez eux les Européens, s'étoient avisés de perfectionner la marine & l'art militaire & de tenter de grandes entreprises, les Japonnois auroient dû renoncer à leurs vieilles maximes, imiter les Chinois, & attirer aussi les Européens; leur demander des Missionnaires, des Mathématiciens, des Ingénieurs, des Constructeurs, &c.

CHAPITRE XII.

Sur le nombre des Proteſtans.

LEs Écrits qu'on a publiés depuis peu, pour & contre la tolérance, varient beaucoup ſur le nombre des Proteſtans.

Un Auteur avance qu'il en eſt ſorti quinze cent mille du Royaume, & qu'il en reſte actuellement trois millions (*a*).

Un autre eſt d'accord avec celui-ci, ſur le nombre de ceux qui reſtent, mais il ſoûtient que depuis la révocation de l'Édit de Nantes juſqu'aujourd'hui, il en eſt ſorti plus de deux millions (*b*).

(*a*) Mémoire Théologique & Politique, ſur les Mariages des Proteſtans, &c. p. 4. & 5.

(*b*) Lettre d'un Patriote ſur la tolérance des Proteſtans, page 12. M. de Voltaire, dit

L'Auteur de la Diſſertation ſur la tolérance des Proteſtans, après avoir dit qu'il a eû occaſion de conſulter des perſonnes en place & qui connoiſſent parfaitement toutes les Provinces où ils ſont un peu nombreux, en compte cinq ou ſix cent mille en état de porter les armes (*c*).

Un autre Auteur prétend prouver par un calcul ſpécieux, qu'il n'y avoit que deux millions de Proteſtans en France, qu'il en ſortit cinq cent mille à la révocation de l'Édit de Nantes; que les autres ſe convertirent, ou périrent, à la réſerve de cent mille,

---

cet Auteur, ne fait monter le nombre des Refugiés qu'à 800000. Mais ſi cet homme célébre avoit eu les Mémoires que je poſſéde, & dont la fidélité eſt avérée, il auroit vû que ſans exagérer, on peut aſſurer que depuis cette malheureuſe révocation juſqu'aujourd'hui, il eſt ſorti de France plus de deux millions de perſonnes.

(*c*) Diſſertat. ſur la tolérance des Proteſtans, p. 105. & 106.

qui persévérans dans l'erreur, produisirent une génération, d'où est sortie celle qui en se mariant au désert, a fait une peuplade de bâtards; ce qui, vieillards & enfans compris, peut faire en tout quatre cent mille personnes (*a*). *V. la Note.*

(*a*) Mémoire Politico-Critique, &c. où l'on refute l'Ecrit qui a pour titre, Mémoire Théol. & Polit. &c. p. 14. & 15.

Cet Auteur a aussi calculé la perte que la France auroit faite en rebutant l'Inventeur des Bas au mêtier, & il a trouvé que la perte de deux millions d'hommes, causée par quatre Edits revocatifs, comme celui de Nantes, n'auroit pas été si considérable. Page 107. & 108.

Les autres Nations ont une plus grande idée des François. Voici ce que dit un Anglois : » L'autre exemple que je citerai, est celui des » Huguenots François qui se sont réfugiés en » Angleterre, pour cause de Religion. Que de » clameurs n'a-t-on pas faites à leur arrivée? » L'Angleterre va être ruinée; on encourage » les Etrangers & notre Peuple va mourir de » faim. Tels étoient alors les cris populaires; » mais les Mêtiers de Spitlefields, & les Bou- » tiques de Ludgate-Hill, nous ont suffisam- » ment appris à changer d'avis. Maintenant » je crois qu'on peut dire sans injustice, que

Le calcul politique eſt un verre, que le préjugé taille très-artiſtement, ſelon qu'il veut groſſir ou diminuer les objets.

Il ſe peut que le nombre des Proteſtans ait été trop exageré d'un côté, il ſe peut auſſi qu'il ait été trop exténué de l'autre. Ceux qui jugent ſans partialité le croyent très-grand, & il y a moins d'inconvéniens à ſe tromper en le croyant plus grand qu'il n'eſt.

Mais ce n'eſt pas ſeulement le nombre qu'il faut conſiderer ici, c'eſt la valeur; ſur tout dans les circonſtances préſentes.

Que les gens qui ne vont ni à la guerre ni ſur mer, qui n'ont aucune pratique du Commerce, des Arts,

---

» ces Huguenots, bien loin de faire du tort » à la Nation, ont gagné ou épargné pendant » l'eſpace de cinquante ans, une balance d'au » moins cinquante millions Sterling en notre » faveur ». Journ. Œconomique, Janvier 1756. p. 182.

de l'Agriculture ; qui n'ont beſoin ni de laboureurs, ni d'ouvriers, ni de manœuvres, ni de valets de peine : comme la plûpart des perſonnes dont la profeſſion eſt plus douce, ne ſentent pas de quelle utilité ſont les hommes, il n'y a rien à cela de fort ſurprenant. Quand on jouït tranquillement de leurs fatigues & de leurs travaux, on n'y penſe guére ; ce ſeroit y participer que d'y faire beaucoup d'attention.

Je n'employerai ni les calculs ni les diſcuſſions pénibles, mais quelques remarques bien ſimples, pour faire connoître le prix des hommes, particuliérement de ceux que la tolérance peut nous donner, ou que la perſécution peut nous ôter.

Qu'il vienne des Troupes dans la Ville la plus peuplée & la plus commerçante du Royaume ; les Soldats ſont d'abord répandus dans les bouti-

ques & dans les atteliers ; on les recherche avec empressement.

Plus la population est nombreuse plus elle a besoin d'entretien (*a*) : Que sera-ce donc quand elle ne l'est pas assez, & qu'il faut reparer le fonds même ?

Ce qui fait encore qu'on recherche si fort les ouvriers militaires, c'est qu'ils sont plus diligens & plus adroits ; que deux peuvent tenir lieu de trois ou quatre ouvriers ordinaires.

Or, ce que les ouvriers militaires sont parmi nous, les ouvriers François le sont dans les pays étrangers. On les y recherche avec le même empressement. Ils y font valoir les Manufactures ; sur tout en Prusse, en Angleterre & en Hollande.

Le François est non seulement plus diligent & plus adroit, il est encore

---

(*a*) Il faut plus de recruës à une grande Armée qu'à une petite.

moins cher, parce qu'il ſe contente d'une nourriture plus frugale, & qu'il met moins de tems à ſes repas. Les gens qui font travailler connoiſſent l'importance de ces ſortes d'attentions, qui paroîtront fort légères à d'autres. Le prix de la main d'œuvre décide du débit & du gain de l'entrepreneur.

On ne gagneroit rien à mettre deux cent mille fainéans de plus dans certains pays, où la perſécution continuelle a énervé l'induſtrie ; mais deux cent mille François de plus, que la tolérance pourroit nous procurer ou nous conſerver, répandus dans les diverſes claſſes des Cultivateurs, des Matelots, des Soldats, des Ouvriers, &c. donneroient de grandes facilités pour les travaux des terres, l'expédition des Eſcadres, les armemens particuliers, la levée des Milices, les Récruës des Officiers, les

réparations des chemins, les Manufactures, le Commerce, &c. & nos ennemis en ſentiroient bientôt la perte.

CHAPITRE XIII.

Des reproches qu'on fait aux Proteſtans.

NOus avons vû les détours dont la perſécution eſt obligée de ſe ſervir & le beſoin qu'elle a de décrier les Sectes, pour être en droit de les exterminer. Il faut croire qu'elle les charge à proportion du beſoin qu'elle a de les rendre odieuſes.

Quel avantage n'a-t-on pas tiré de ce que M. De Monteſquieu a dit que la Religion Catholique convient mieux à une Monarchie, & que la

Religion Proteſtante s'accommode mieux d'une République (*a*) ?

M. De Monteſquieu étoit bien éloigné de vouloir fournir des armes à la perſécution. Mais comme on abuſe de ce paſſage de l'Eſprit des Loix, il eſt à propos de faire voir par ce ſeul exemple, combien les préjugés populaires ſont dangereux, puiſque le plus grand homme ne peut pas ſe promettre d'être toujours en garde contre leur illuſion.

Quand la Religion Chrétienne, dit cet illuſtre Auteur, ſouffrit, il y a deux ſiécles, ce malheureux partage, qui la diviſe en Catholique & en Proteſtante, les Peuples du Nord embraſſerent la Proteſtante, & ceux du Midi garderent la Catholique.

C'eſt que les Peuples du Nord, continue-t-il, ont & auront toujours

(*a*) C'eſt le titre du 5. chap. du liv. 24. de l'Eſprit des Loix.

un esprit d'indépendance, que n'ont pas les Peuples du Midi, & qu'une Religion qui n'a pas de Chef visible, convient mieux à l'indépendance du climat, que celle qui en a un (*a*).

Il se peut que l'influence du climat ait contribué au changement qui s'est fait dans la Religion, & c'est probablement tout ce que M. de Montesquieu a voulu dire. On pourroit attribuer de même à l'influence du climat, les révolutions arrivées dans la Philosophie; les Peuples du Nord ont changé plusieurs fois de système, tandis qu'Aristote regne encore dans les Écoles du Midi ; peut-on en conclure que la Philosophie d'Aristote convient aux Monarchies, & que les Républiques s'accommodent mieux de la Philosophie de Descartes, de Newton ou de Leibnitz ? Les Princes ont-ils intérêt qu'on n'enseigne que le Péripatétisme ?

(*a*) *Ibid.*

Qu'a de commun la dépendance ſpirituelle avec la dépendance temporelle ? Un Soldat qui n'admet pas l'infaillibilité du Pape, obéïra-t-il moins à ſon Général ? En ce cas-là, il n'y auroit point de meilleures Troupes que celles du Souverain Pontife.

L'Auteur des Mémoires de Brandebourg ſoûtient au contraire que la Religion Proteſtante convient mieux aux Monarchies, par cette même raiſon qu'elle n'a point de chef viſible. Il prétend de plus qu'elle convient mieux (*a*) à tous les Gouvernemens.

(*a*) Dans les Monarchies, la Religion Proteſtante, qui ne reléve de perſonne, eſt entiérement ſoumiſe au Gouvernement; au lieu que la Catholique établit un Etat ſpirituel . . dans l'Etat temporel du Prince, &c. Mémoires de Brandebourg, p. 202. & 203. Et un peu avant : En regardant la Religion ſimplement du côté de la politique, il paroît que la Proteſtante eſt la plus convenable aux Républiques & aux Monarchies . . . . Dans un Etat où il faut des Négocians, des Laboureurs, des Artiſans, des Soldats, des Sujets en un mot, il eſt sûr que des Citoyens qui

Cependant la République de Venise & celle de Génes se trouvent fort bien de la Religion Catholique. La Prusse & le Dannemarck, Monarchies très-absoluës, & plusieurs petites Principautés d'Allemagne, qui ne le sont pas moins, s'accommodent également bien de la Religion Protestante.

Mais pourquoi nous arrêter à ces raisons de convenance, dans le tems que nous sçavons de science certaine que les principes des deux Religions obligent également à l'obéïssance envers le Souverain, dans quelque Gouvernement que l'on soit?

Les questions qui les divisent n'intéressent nullement le Gouvernement politique. A l'égard des Protestans, ils prétendent embrasser exclusivement tout ce que les Chrétiens ont professé dans les prémiers siécles, où

---

font vœu de laisser périr l'espèce humaine deviennent pernicieux. *Ibid.* p. 200. & 201.

il n'étoit pas ſeulement venu dans l'eſprit qu'on pût jamais s'écarter de la fidélité qu'on doit à ſon Prince, quand ce Prince ſeroit d'une autre Religion.

Je tire le rideau ſur tout ce qu'on a pû faire de part & d'autre contre ces principes. On ne devroit jamais rappeller des ſouvenirs odieux. Il n'y a pas de loi plus ſage que celle de l'amniſtie, parce qu'en ſuppoſant qu'on rougit de ſes excès, elle fait qu'on n'aura plus à en rougir (*a*).

(*a*) Le Premier Préſident de Thou, Père de l'Hiſtorien, appliquoit à la journée de la S. Barthelemi, ces vers de Stace :

Excidat illa dies ævo, nec poſtera credant
Sæcula, nos certè taceamus : & obruta multâ
Nocte tegi noſtræ patiamur crimina gentis.

Que du nombre des jours ce jour ſoit effacé :
Que nos derniers neveux refuſent de le croire,
Cet horrible attentat, qui ſouille notre gloire.
Sçachons le taire au moins, & ſouffrons que l'oubli
Dans une ſombre nuit le tienne enſéveli.

Vie d'Agricola, par M. l'Abbé de la Bleterie, Rem. 18.

Je dirois volontiers à tous les partis : *Qui veſtrum immunis eſt à peccato, primus jaciat lapidem* (*a*).

Quand la conduite des Proteſtans n'auroit pas toujours été exemte de tout reproche, avouons du moins qu'elle l'étoit au tems de l'interdiction de leur culte, & que cette interdiction fait tout leur crime aujourd'hui.

CHAPITRE XIV.

Si le culte accordé aux Proteſtans pourroit cauſer des troubles.

Je ne vois aucune raiſon de le craindre, ni par l'exemple des autres pays, ni parce qu'on a vû, en France même, pendant longtems, ni par le caractère de la Nation, ni par ſa diſpoſition préſente.

(*a*) S. Jean, chap. 8. v. 7.

La tolérance de culte ne cauſe de troubles nulle part; elle en a, au contraire, mis à l'abri toutes les eſpèces de Gouvernemens qui l'ont accordée.

Je n'entreprendrai pas de prouver des choſes qui ſe paſſent trop près de nous, pour qu'on puiſſe les ignorer.

A l'égard de la France, qui peut de même ignorer que les troubles y avoient entièrement ceſſé, & que ce n'eſt pas à la tolérance de culte qu'on les devoit ?

Otez aux hommes le moyen de ſe nuire vous leur en ôtez le deſir. L'inverſe de cette propoſition n'eſt pas moins vraye.

Il ne faut point tenter les hommes en leur mettant à portée des moyens trop faciles de ſatisfaire leurs paſſions.

Établir des loix pénales, c'eſt donner aux Sujets d'un même État, des lettres de marque, pour ſe courir ſus les uns aux autres.

La persécution, comme nous l'avons déja remarqué, met la société dans l'état de guerre.

La France a joui de plusieurs années de trêve; mais si elle ne s'est jamais vuë, à proprement parler, dans l'état de paix, c'est parce que la tolérance n'a jamais été solidement établie dans ce Royaume.

Cependant la Nation Françoise n'est point faite pour nourrir éternellement des haines injustes, des préjugés barbares, étrangers à son caractère & dont tant d'autres Peuples sont entièrement revenus.

Un trait touchant de cette humanité qui lui est naturelle, & qu'elle ne désavoûra pas, terminera cet ouvrage.

On crut, pendant un tems, que les mariages faits au désert, alloient être déclarés valides, du moins quant aux effets civils, & que cette partie infortunée de la Nation, qui s'exposoit

encore à de nouveaux malheurs, par une pareille conduite, alloit enfin jouïr de quelque douceur à l'ombre des Loix.

Je puis assurer que je ne vis dans ce tems-là ni Laïque, ni Ecclésiastique, qui ne témoignât desirer de tout son cœur, que cette nouvelle fut vraye ; & lorsqu'elle se répandit parmi les Négocians d'une des plus grandes Villes du Royaume, qui se trouverent assemblés à la Bourse, il ne fut plus question dans le moment des affaires du Commerce, ni d'aucune autre affaire ; ce ne fut plus qu'embrassemens mutuels, que félicitations, que tendres remercimens, que larmes de joye, de la part des Catholiques & des Protestans. Sont-ce là les effets d'une animosité implacable, d'un zèle inflexible, ou les sentimens que la Religion inspire ?

Fin de la seconde & dernière Partie.

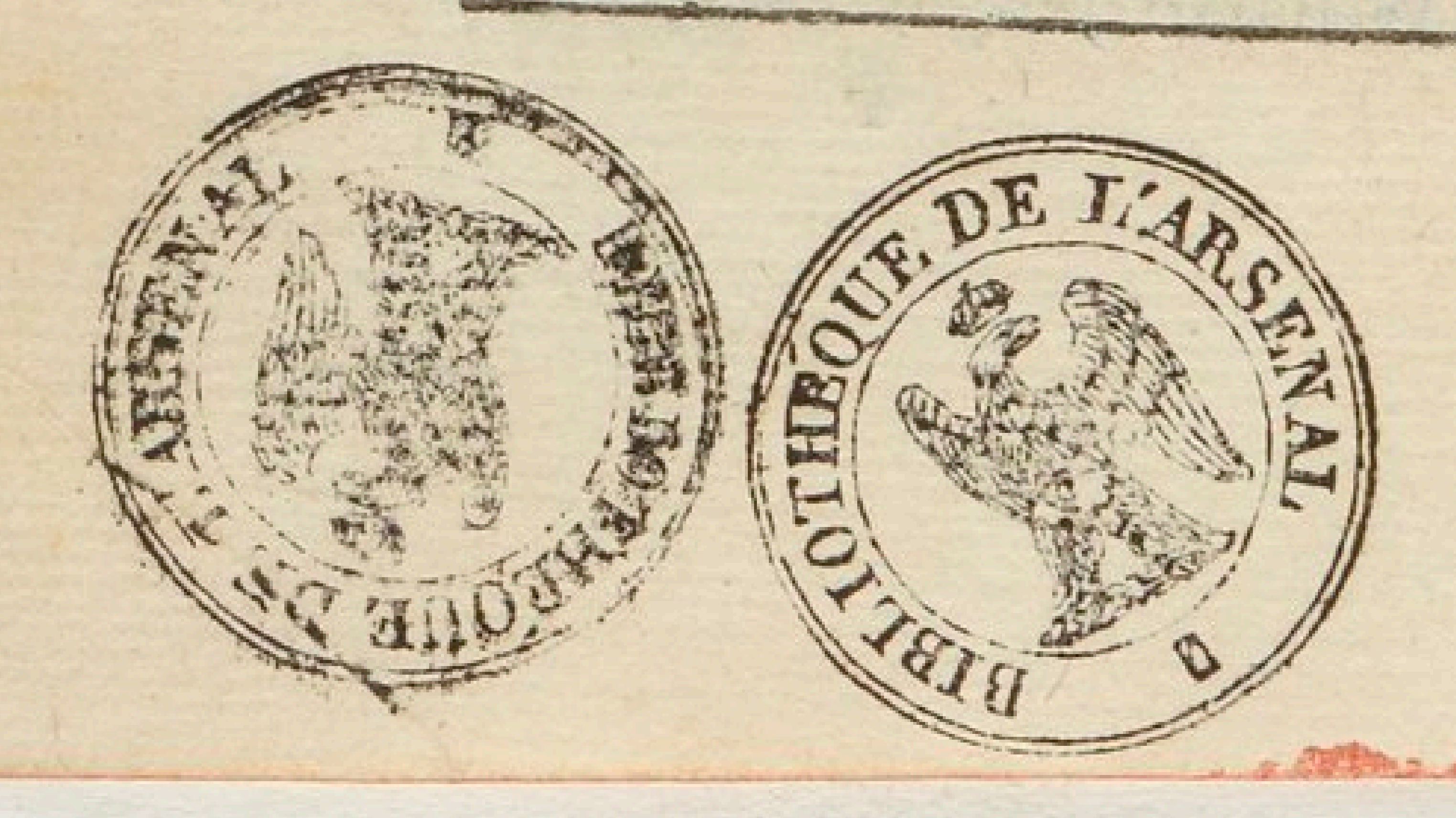
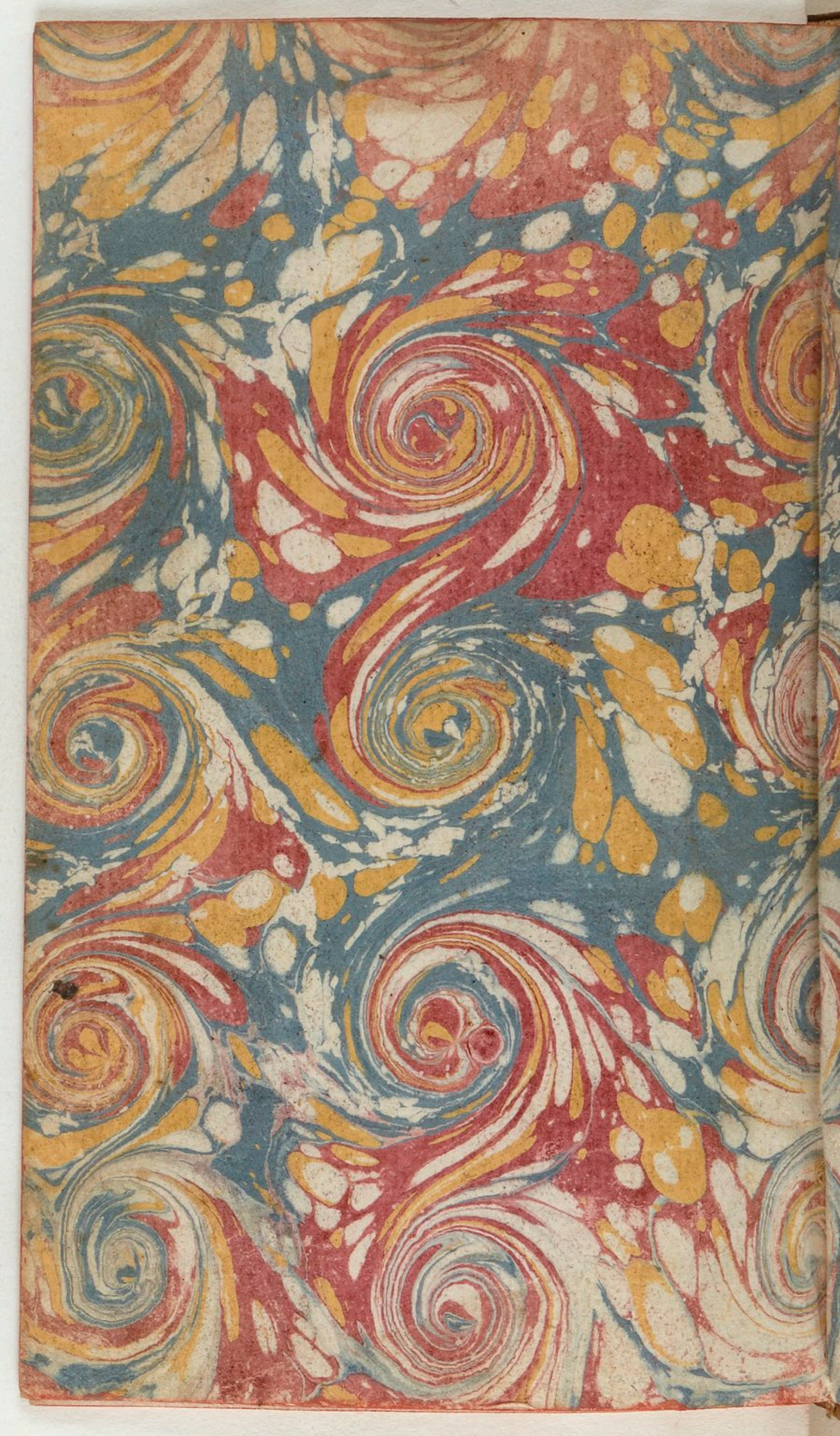


TABLE
DES CHAPITRES
Contenus dans la ſeconde Partie.

TABLE DES CHAPITRES.

FIN.

réponse aux
deux ecrits imprimez, l'un à geneve
1758. l'autre en france
1760.








8° T
10,234
RECUEIL
GENEVE
FRANCE